

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 26 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2024 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Antoine Casanova, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laurent Marcangeli, Pierre-Laurent Audisio, Julia Tiberi.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci pouvoir à Jean-Pierre Sollacaro, Jacques Billard pouvoir à Simone Guerrini, Ginou Battini-Lesueur pouvoir à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne pouvoir à Annie Sichi, Philippe Kervella pouvoir à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini pouvoir à Christian Bacci, Laetitia Maroccu pouvoir à Christophe Mondoloni, Muriel Madotto pouvoir à David Frau, Alain Nicolai pouvoir à Marie-Noëlle Nadal, Antoine Cuttoli pouvoir à Jean-Pierre Aresu, Sébastien Deliperi pouvoir à Aurélia Massei, Marine Ponzevera pouvoir à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marine Schinto pouvoir à Pierre-Laurent Audisio, Jean-François Casalta pouvoir à Julia Tiberi.

Etaient absents :

Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Basile Paoli, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Laurent Audisio est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 18 juillet 2024.

Ce Procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 20 septembre 2024 pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2024 joint sans modification.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet	Visa Préfecture
2024_082	23/07/2024	ANNULEE	
2024_083	29/07/2024	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N° au plan M-4d'une superficie de 20m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle	13/08/2024
2024_084	31/07/2024	Concession n° 1960 au plan: T-201 Concession d'une durée de 50 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit St Antoine	07/08/2024
2024_085	31/07/2024	Concession n° 1961 au plan: T-214 Concession d'une durée de 30 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit St Antoine	07/08/2024
2024_086	31/07/2024	Concession n° 1962 au plan: T-203 Concession d'une durée de 15 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit St Antoine	19/08/2024
2024_087	31/07/2024	Concession n° 1963 au plan: T-204 Concession d'une durée de 50 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit St Antoine	19/08/2024
2024_088	01/08/2024	Concession n° 1964 au plan: CM-T-23 Concession d'une durée de 15 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit St Antoine	19/08/2024
2024_089	19/08/2024	Concession n° 1965 au plan: CM-T-24 Concession d'une durée de 30 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit St Antoine	22/08/2024
2024_090	26/08/2024	portant règlement d'honoraire à Monsieur Pierre MONSERRAT, expert judiciaire, dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ Copropriété Hôtel des étrangers	05/09/2024
2024_091	26/08/2024	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N°1831 au plan K-176 d'une superficie de 5 m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle	
2024_092	02/09/2024	portant règlement d'honoraires à monsieur Christophe PAOLI, Expert-Comptable, dans le cadre des expertises comptables de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de MEZZAVIA	24/09/2024
2024_093	10/09/2024	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Roller Hockey Club Pays Ajaccien»	25/09/2024

2024_094	17/09/2024	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N°45 au plan H-139 d'une superficie de 2 m² Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle	
2024_095	25/09/2024	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat N°2187 au plan X-33 d'une superficie de 3m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle	
Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal			
N° MARCHÉ	DATE DE SIGNATURE	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
2024V047	23/07/2024	MS4 Fruits et légumes	OLIVIERI PRIMEURS
2023V086	26/07/2024	Reproduction Statuaire_Lot_2 Repro_1erConsul	Groupeement RMNGP/Prométhée
2024V050	09/08/2024	MS5 Fruits et légumes	PROFRUIT
2024V048	20/08/2024	MS7 Entretien des locaux et du linge de la crèche I Puppunelli	GROUPEMENT KYRNEA/SN ACPV
2024V049	20/08/2024	MS8 Prestations de nettoyage et d'entretien pour les crèches les haras, mezzavia, la souris verte et la salle d'activité relais petite enfance st jean 2	GROUPEMENT KYRNEA/SN ACPV
2024V045	26/08/2024	Equipements frigorifiques Halle Campinchi	FJF DIFFUSION
2024V051	29/08/2024	AC2022V051 MS5 prestation de nettoyage locaux de la direction de la petite enfance (DPE)	EURO NETTOYAGE/CLE DU NETTEOYAGE
2022V018	02/09/2024	Fourniture, pose et dépose de mobilier urbain / Lot n° 7 : Fourniture pose et dépose de corbeilles	SESCO
2022V089	02/09/2024	PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES LOT 03	SARL ATOUT SERVICES
2019V054	04/09/2024	Mission d'animation, d'ingénierie administrative et technique concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du quartier des Cannes à Ajaccio	SAS URBANIS
2023V107	28/08/2024	EPI Relance lot 1 vêtement haute visibilité	CORSE COLLECTIVITE
2024V052	06/09/2024	MS6 Fruits et légumes	OLIVIERI PRIMEURS
2022V140	11/09/2024	Travaux de chaussée sur la voirie communale et ses dépendances	Terraco-Pompéani
2024V054	23/09/2024	MS7 Fruits et légumes	OLIVIERI PRIMEURS
2021V014	19/09/2024	Vêtements pour les écoles	LUCIANI DISTRIBUTION

2024/183 - Acquisition de lots de copropriété cours Napoléon, dénommés « Galerie

Napoléon » aux fins de création d'un parking souterrain

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

L'objectif 5 du PDU approuvé en mars 2019 par la CAPA, concerne l'optimisation de la gestion du stationnement en centre-ville d'Ajaccio afin de faciliter l'accès aux visiteurs et chalands dans la perspective de dynamiser l'activité économique du cœur de ville.

En outre, l'utilisation d'un bâti existant concourt à une véritable optimisation du foncier, compte tenu de la rareté de ce type de bien pour la réalisation d'un ouvrage tel qu'un parking.

Cette acquisition permettrait également de répondre aux enjeux environnementaux de la loi Climat et Résilience. En effet, l'article 52 bis C de cette loi prévoit « un objectif de réduction en 10 ans de 50% de l'emprise au sol des constructions de parking par rapport à celle de la décennie précédente ». Aussi, l'utilisation d'un bâti existant semble répondre aux orientations de cette loi et contribue à la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cette acquisition porte à titre principal sur l'ancienne galerie commerciale dénommée « galerie napoléon » de numéro de lot 586 et de surface 2502 m² (carrez), sur les caves de numéros de lots 401, 402, 403 et 407, 408 ainsi qu'un local technique nécessaire à son exploitation de numéro de lot 589.

Les lots de copropriété dont la ville souhaite se porter acquéreur ont fait l'objet d'un remaniement de l'état descriptif de division de la copropriété qui a pour conséquence que les lots 404 à 406, fonds dominant (restants à la propriété de certains propriétaires) soient enclavés et pourront bénéficier de la création d'une servitude de passage à pied dont le fonds servant est lot 586.

Pour mémoire une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires s'est réunie le 7 septembre 2023 pour autoriser le projet et les divers travaux, devant toucher notamment les parties communes, à réaliser.

Conformément à la réglementation, une estimation du service des Domaines a été demandée.

Il ressort de cet avis que la valeur vénale du lot de copropriété, objet de l'acquisition, est d'un million neuf cent mille euros (1 900 000 euros).

Il est envisagé une acquisition au montant de deux millions deux cent mille euros (2 200 000 euros), soit 15 % de plus que l'estimation des Domaines.

La pratique permet, en règle générale, un différentiel de plus ou moins 10 %. Toutefois, un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé un jugement du tribunal administratif de Toulouse en considérant que l'acquisition du bien à un prix plus élevé que l'évaluation du service des domaines (4 fois plus élevé) était justifiée, d'une part par des considérations d'intérêt général et d'autre part par la volonté de ne pas léser le propriétaire.

L'intérêt général a été évoqué ci-dessus par la mise en œuvre d'orientations du PDU.

Concernant la deuxième considération de la cour administrative d'appel de Bordeaux, il est à préciser que lot dénommé « Galerie Napoléon » fera l'objet d'une vente en bloc à la Ville d'Ajaccio, moins intéressante financièrement pour un propriétaire qu'une vente en plusieurs lots. Ceci explique le montant proposé d'acquisition.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à l'acquisition des lots de copropriété n°586 dénommé « Galerie Napoléon », 401, 402, 403, 407,408 (caves) et 589 (local technique), propriété de la société Résidence Bonaparte pour un montant de deux millions deux cent mille euros (2,2 millions d'euros).

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des lots de copropriété n°586 dénommé « Galerie Napoléon », 401, 402, 403, 407,408 (caves) et 589 (local technique), propriété de la société Résidence Bonaparte pour un montant de deux millions deux cent mille euros (2,2 millions d'euros).

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu, le Plan de Déplacement Urbain approuvé le 27 mars 2019
Vu, le projet d'acte d'acquisition ci-annexé,
Vu, l'estimation du Service des Domaines référencée OSE 2023-2953 en date du 7 février 2023,
Considérant que cette acquisition permettra la réalisation d'un parking nécessaire à la redynamisation du centre-ville,
Considérant que cette acquisition répond aux orientations du Plan de Déplacement Urbain approuvé le 27 mars 2019,

EMET

Un avis favorable à l'acquisition des lots de copropriété n°586 dénommé « Galerie Napoléon », 401, 402, 403, 407,408 (caves) et 589 (local technique), propriété de la société Résidence Bonaparte pour un montant de deux millions deux cent mille euros (2,2 millions d'euros).

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des lots de copropriété n°586 dénommé « Galerie Napoléon », 401, 402, 403, 407,408 (caves) et 589 (local technique), propriété de la société Résidence Bonaparte pour un montant de deux millions deux cent mille euros (2,2 millions d'euros).

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.

Interventions :

M. Marcangeli : « Merci Monsieur le maire, ce n'est pas une question, c'est un rappel historique. Vous l'avez fait brièvement au début de votre intervention, ça ne date pas d'hier cette réflexion autour de la galerie Napoléon puisque nous l'avions déjà, sous la précédente mandature, envisagé dans le cadre du vote du plan de déplacement urbain à la CAPA. On devait récupérer un certain nombre de poches de stationnement potentielles ou existantes et dans notre réflexion, cet espace était assez rapidement apparu comme étant une possibilité au niveau du stationnement de l'hypercentre ville. J'ajoute par ailleurs, que pour nous ajacciens c'est un peu triste de voir depuis plusieurs années, cet espace commercial, que nous avons tous et toutes connu vide, fermé. Dans le cadre de la valorisation du cours Napoléon, que je pense, est visible, elle, pour le coup au niveau des équipements publics, au niveau de l'offre commerciale et culturelle notamment à travers la réouverture de l'Empire, nous permet aujourd'hui d'aller fixer, si mes souvenirs sont exacts, près de 60 places de stationnement en hypercentre ville. C'est une bonne chose. Il faudra veiller à ce que la tarification soit adaptée, afin de pouvoir engager les recettes permettant de soutenir l'investissement que cela représente. Je ne peux que me féliciter aujourd'hui d'aboutir

parce que ces discussions ont commencé lorsque j'étais à votre place et elles ont été un peu longues. Alors me diriez-vous, aujourd'hui les discussions, sur tout et beaucoup de choses sont très longues... ça ne fait pas trop de désordre au regard du nombre de co-propriétaires qui étaient présents sur les espaces auxquels vous faites référence et qui font l'objet de la délibération. Voilà, je voulais juste me féliciter ! C'est dans une globalité, il y a les travaux du Diamant qui vont permettre d'étendre la capacité de stationnement, c'est également en complémentarité avec ce que nous faisons sur la Miséricorde. Il y a des engagements qui avaient été pris en 2020 lors de la campagne municipale en la matière. Ces engagements nous sommes en train de les matérialiser à travers les délibérations que nous votons et celle-ci en particulier. Donc, je ne peux que m'en féliciter. »

Mme Tiberi : « Monsieur le maire merci. Je voulais simplement, en quelques mots, vous faire part des réserves qui sont les nôtres sur ce rapport. Nous sommes un peu partagés car d'un côté, évidemment que nous avons envie de saluer toutes les initiatives qui permettent aux Ajacciens aux Ajacciennes de faciliter le stationnement, j'ai envie de dire surtout en ce moment puisque la situation est quelque peu critique avec des travaux en cours, avec la suppression de certaines places et cætera. Bien qu'il y ait effectivement le parking de la miséricorde, nous l'avons dit à plusieurs reprises, c'est quelque chose qui fonctionne très bien mais ça n'est malheureusement pas l'alpha et l'oméga non plus. Ça ne règle pas les problèmes de stationnement qui connaît toute la ville. D'un autre côté on se dit également que finalement la valorisation commerciale ou marchande de cet espace, de cette galerie, aurait été peut-être plus propice à la dynamisation de l'activité économique du cœur de ville, puisque c'est l'objectif évoqué au terme du rapport qui nous est présenté. Je rejoins Monsieur Marcangeli et ce qu'il dit. Qu'il est effectivement triste de voir un tel espace actuellement en déshérence depuis un certain temps, on se dit après ; et mon propos n'est pas du tout de refaire le débat sur le parking Campinchi ce n'est pas du tout la question ; mais on se dit aussi que près de 7 ans après avoir abandonné ce projet de parking, qui devait compter plus de 600 places, aujourd'hui revenir sur un rapport qui concerne donc un parking avec 60 places prévues. Le rapport ne dit pas si sur ces 60 places, certaines seront ou non réservées à des abonnés comme c'est le cas au parking du Diamant. Eh bien nous considérons que quelque part, c'est un constat d'échec et qu'en tout cas il n'est pas forcément la solution pour résoudre les problèmes sérieux et concrets qui connaît le centre-ville. Donc, raisonnablement et très honnêtement, je ne pourrai pas voter contre le projet d'un parking, en revanche, pour les réserves exprimées, je m'abstiendrai sur ce rapport. »

M le maire : « Juste pour apporter une précision, je n'ai pas fait la genèse du dossier mais à l'époque, nous avons étudié la possibilité d'une offre commerciale avec une Locomotive, on avait d'ailleurs été assistés pour voir si l'on pouvait récupérer cette emprise et lui redonner une vie commerciale. Ça n'avait pas abouti. On est sur un territoire en plus où on n'est pas franchement concernés par la vacance commerciale, on a plutôt un turn-over très important avec peut-être des segments d'offres commerciales sur représentés dans certains domaines et puis d'autres qui en manquent. C'est la réflexion d'ailleurs que nous portons. Par ailleurs, on verra tout à l'heure sous l'artisanat d'art notamment, d'aller chercher en fait des offres commerciales qu'on ne trouve pas ailleurs et qui donnerait une espèce d'avantage concurrentiel sur l'hypercentre par rapport à ce qui se fait sur la périphérie urbaine. Ensuite ce n'est pas du tout présenté pour être la solution à un problème de stationnement qui lui-même s'inscrit dans une réflexion plus large des mobilités. Nous avons un point d'approche différents de ce que j'ai entendu d'ailleurs même s'il y avait eu le parking vous regrettez, il n'aurait certainement pas solutionné les problèmes de stationnement et de circulation. Étant entendu que nous avons fait le choix nous, en hypercentre, de développer les modes alternatifs de transports urbains et pas uniquement d'ailleurs en hypercentre mais sur l'ensemble du territoire. Parce que le tout voiture nous sommes arrivées à saturation depuis très longtemps et on sait aussi que la multiplication de garage à voiture, on aspire plus le véhicule que l'on ne le repousse. Et sur les problématiques d'accès en hypercentre, on a effectivement très vite, surtout lorsqu'on souhaite être dans une logique plutôt de restitution d'espaces publics et de promotion d'un espace patrimonial à valeur forte, on est plutôt dans des logiques de développer des modes doux d'accès en hypercentre et de trouver des solutions en périphérie d'entrée

immédiate en cœur de ville. C'est l'exemple du parc relais qui est un élément là aussi qui s'inscrit dans une logique de globale. On réfléchit aussi sur un autre équipement de ce style sur la partie ouest, car les flux n'arrivent pas uniquement de la partie Est mais aussi la partie ouest et l'idée c'est de soulager effectivement l'accès en hypercentre mais on a aussi ce problème du stationnement résidentiel que nous sommes en train de corriger avec notamment cet équipement et l'extension du parking du Diamant. Nous sommes effectivement dans une stratégie de réduire, tout en trouvant le bon équilibre et la solution sur la question du stationnement résidentiel. Mais un moment donné, il va falloir qu'on s'attèle au problème pas uniquement du point de vue du stationnement parce que ce n'est pas ça le sujet, c'est un élément de la problématique, mais quand on est dans une sociologie où déjà on a quasiment une voiture par habitant, avec des gamins de 15 ans qui ont des voitures sans permis il n'y aura jamais suffisamment de parking pour absorber les voitures. C'est un choix après on ne partage pas la même approche. Je l'entends. Il faut se réjouir du fait aussi en grande partie d'une acquisition publique et puis on le peut le faire aussi parce que précisément on a récupéré la maîtrise du Diamant qui était avant géré par Q-Park, ce qui a permis à la ville de générer des excédents et donc de pouvoir autofinancer des opérations de travaux du Diamant et des opérations d'acquisition partiellement pour la galerie Napoléon. Donc on peut critiquer mais on est, dans l'ensemble, je dirais cohérents en tout cas par rapport à ce que nous défendons. »

VOTE

Par 38 voix Pour, 2 Abstention.

Abstention(s) : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2024/184 - Avenant n°11 à Concession d'aménagement du Cœur de Ville – Activation de la citadelle MIOLLIS

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Un premier avenant validé par délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 est venu préciser les missions du concessionnaire sur la citadelle et a présenté un nouveau bilan prévisionnel.

Un 2nd avenant validé par délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 a prolongé la durée de la concession à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissement.

Un 3^e avenant validé par délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 a intégré l'avancement des opérations en cours de réalisation et la modification du bilan global de l'opération.

Un 4^e avenant validé par délibération n°2019/330 en date du 25 novembre 2019 a entériné la vente de la halle des marchés à la ville pour 2 852 000 € en lieu et place d'une location et fixé les modalités de paiement. Un nouveau bilan d'opération intégrant l'aménagement, la restauration et la sécurisation des espaces publics de la citadelle et de la ville génoise a été validé.

Un 5^e avenant validé par délibération n°2020/003 en date du 20 janvier 2020 est venu apporter des précisions sur l'assiette foncière de la halle et sur les modalités de la vente entre la SPL et la ville.

Un 6^e avenant validé par délibération n°2020/163 en date du 20 juillet 2020 a intégré la baisse d'investissements pour 2020 en lien avec la crise sanitaire et l'installation reportée des instances décisionnaires et son impact sur la participation de la ville pour 2020.

Un 7^e avenant validé par délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 a recentré la concession d'aménagement sur la citadelle et la ville génoise : réduction du périmètre, précision de l'objet de la citadelle, intégration de la citadelle à la concession par apport en nature, révision des modalités de rémunération de la SPL, précision des modalités de contrôle de la concession.

Un 8^e avenant validé par délibération n°2021/295 en date du 29 novembre 2021 a validé le Compte rendu annuel au Concédant 2020 ainsi que le transfert du miroir d'eau à la Ville.

Un 9^e avenant validé par délibération n°2022/038 en date du 28 mars 2022 portait sur l'intégration du programme d'activation de la citadelle dans la concession

Un 10^e avenant validé par délibération n°2023/229 en date du 30 novembre 2023 portait sur la modification de la participation du concédant à la concession.

ETUDE PROGRAMMATIQUE DE LA CITADELLE

Dans le cadre du réaménagement de la Citadelle Miollis, la SPL a lancé une mission d'accompagnement à la définition du programme de la Citadelle. Cette mission financée à 50% par le programme Réinventer le Patrimoine, s'est terminée le 29 mai par la validation de l'étude en Comité de Pilotage du projet.

Le scénario retenu a précisé la proposition programmatique et leur spatialisation au sein de la citadelle.

Il a été également analysé financièrement et avec un bilan opération par opération et un bilan global.

MODALITES D'INTERVENTION DANS LE PERIMETRE DE LA CONCESSION « CŒUR DE VILLE » SUR LE DOMAINE PORTUAIRE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE, GERE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Dans le périmètre de la concession, le projet d'aménagement urbain et paysager de la citadelle MIOLLIS d'Ajaccio prévoit un volet pour la création d'un accès à la citadelle depuis le Port Tino Rossi et le réaménagement d'une portion des quais TINO ROSSI.

Au préalable des travaux de percement, la SPL AMETARRA doit engager des premiers travaux de réaménagement des quais du Port Tino Rossi et notamment le déplacement de l'aire de carénage.

En raison de l'unicité du projet et de la nécessité d'avoir une harmonie et une cohérence entre l'aménagement de la citadelle d'Ajaccio et son accès depuis le boulevard Danielle Casanova, la CDC autorité concédante du port et la CCI de corse concessionnaire portuaire ont décidé d'autoriser la ville d'Ajaccio et SPL Ametarra, concessionnaire « cœur de ville », à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires sur une emprise d'environ 3870 m2 comprenant les parcelles section BY N° 26, 27, 28, 30 et 31.

Les modalités d'intervention de la SPL Ametarra sur l'emprise de la CDC gérée par la CCI pour la création du nouvel accès à la Citadelle depuis le port de plaisance Tino Rossi sont précisées dans la convention en annexe.

TRANSFERT DE LA PLACE CAMPINCHI

Les travaux de réalisation de la place Campinchi ont démarré en janvier 2019 et se sont achevés en totalité en avril 2020.

Le coût de la réalisation de la place s'est élevé à 2 410 078 € TTC.

Cependant, des reprises et compléments ont dû être réalisés sur la place Campinchi en 2022. À ce jour, les végétaux étant stabilisés et la garantie de reprise de ses derniers étant écoulee, la SPL AMETARRA doit donc transférer l'espace.

Sont transférés :

- La place Campinchi ;
- Le monument aux morts ;
- Le mobilier urbain ;
- L'éclairage publics ;
- Les espaces verts.

TRANSFERT EN RECETTE DE LA SUBVENTION « DOUVES »

La SPL Ametarra réalise depuis 2021, un programme d'activation annuel sur le site de la Citadelle Miollis. En 2023, le programme d'activation était composé de :

- Mise en place d'une Guinguette au sein du site pour une deuxième année
- Location d'ateliers-boutiques dans le bâtiment des canonnières.
- Une résidence de création Arts Visuels
- Une salle d'exposition dans la Poudrière en partenariat avec la Ville d'Ajaccio
- Une résidence de création « Douves » permettant l'ouverture d'un nouveau périmètre.

Concernant l'appel à création « Douves », la Ville d'Ajaccio a obtenu une subvention de la Banque des Territoires correspondant à du Mécénat. Cette action a été portée par la SPL AMETARRA dans le cadre de la concession dans le programme d'activation 2023.

La Ville d'Ajaccio doit reverser à la concession la somme de 10 000 €.

Les subventions et tous types d'aides relatifs au programme d'activation peuvent être versées soit au concédant soit au concessionnaire. Dans le cas où l'aide serait versée au concédant, ce dernier reversera l'aide à la concession sur la base d'un appel de fonds du concessionnaire avec l'ensemble des pièces justificatives de l'action portée dans le cadre de la concession. Dans tous les cas, le concessionnaire assure le montage et le suivi de la demande de financements.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant n°11 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville »
De valider le résultat de l'étude programmatique de la Citadelle
De valider le transfert de la place Campinchi à la ville
D'approuver le projet de convention entre la SPL, la CCI, la CDC et la Ville d'Ajaccio pour les modalités d'intervention sur le domaine portuaire,
D'autoriser le maire à transférer la somme de 10 000 € à la SPL au titre de la subvention de la banque des territoires pour l'appel à création « douves »
D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;
Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;
Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;
Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;
Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ;
Vu la délibération n°2020/003 en date du 20 Janvier 2020 ;
Vu la délibération n°2020/163 en date du 20 Juillet 2020 ;
Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;
Vu la délibération n°2021/295 en date du 29 Novembre 2021 ;
Vu la délibération n°2022/038 en date du 28 mars 2022 ;
Vu la délibération n°2023/229 en date du 30 novembre 2023 ;
Vu le projet d'avenant n°11 ;
Vu le projet de convention entre la CDC, la CCI, la ville d'Ajaccio et la SPL Ametarra

APPROUVE

l'avenant n°11 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville »

VALIDE
le résultat de l'étude programmatique de la Citadelle

VALIDE
le transfert de la place Campinchi à la ville

APPROUVE
le projet de convention entre la SPL, la CCI, la CDC et la Ville d'Ajaccio pour les modalités d'intervention sur le domaine portuaire,

AUTORISE LE MAIRE
à transférer la somme de 10 000 € à la SPL au titre de la subvention de la banque des territoires pour l'appel à création « douves »

AUTORISE LE MAIRE
à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Interventions :

M. Marcangeli : "Je me félicite d'une chose, nous avons mis du temps, le temps qu'il fallait mettre pour aboutir à l'acquisition de la citadelle. Quand nous avons délibéré j'avais dit « le plus dur commence ». L'acquisition est quelque chose d'historique et de très important. Dans l'état d'esprit qui préside, il est en ligne complète avec les objectifs politiques que nous nous étions fixés au moment des discussions visant à refaire de la Citadelle une position pleinement Ajaccienne. Là nous avons une vision qui me semble équilibrée dans les différentes activités qui pourront s'y dérouler et surtout d'un point de vue financier. Le 04 juillet 2019, lorsque le Premier Ministre m'a remis les clés il m'a dit « tu es quand même un dingue et courageux ! » C'est un sujet particulièrement compliqué en matière d'aménagement urbain, en matière de prise de risque financier, en matière de prise de risques politiques. Je lui ai répondu que nous prendrons le temps et qu'on fera les choses correctement. Le projet qui a été présenté va dans la bonne direction. Un joyau ça ne se touche pas comme n'importe quel autre endroit dans la ville. Un joyau que les Ajacciens et les Ajacciennes ont appris à reconnaître. Je me félicite de voir que sur une année nous avons autant de visiteurs, des visiteurs qui viennent de l'extérieur. On parle de 300 000 à 400 000 personnes. On a beaucoup d'éléments qui caractérisent Ajaccio dans l'imaginaire collectif le Casone, les Iles Sanguinaires etc. Je veux que l'élément majeur qui caractérise Ajaccio dans l'inconscient collectif et dans la culture générale, soit la citadelle et ce qu'on en fera. Elle a tout pour être la véritable pierre angulaire de l'image Ajaccienne, de l'identité Ajaccienne. Il y a de la variété dans les sujets qui sont évoqués et traités. Il y a la nécessité d'avoir un réalisme économique qui permette d'avoir des activités qui rapportent de l'argent. Le parti pris ce n'est pas de ruiner la ville. Pour ceux qui seraient tentés éventuellement démettre un certain nombre de bémols et c'est normal, nous sommes dans un débat politique et démocratique. Chacun peut avoir son mot à dire et dire ce qui lui plaît ou pas ! Il ne faut pas rêver, il faut être un peu éveillé, nous avons fait une acquisition. On a protégé cette acquisition. Le conseil municipal précédent a voté pour une délibération visant à protéger, comme le dit mon ami Charlie Voglimacci. Ce qui est particulièrement sensible, Monsieur le maire l'a dit tout à l'heure, c'est de reconnecter cet endroit qui en réalité a été fermé aux Ajacciennes aux Ajacciens puisque c'est un bâtiment militaire et en faire un endroit qui appartient à part entière à la ville. On parlait de la circulation, du déplacement et du stationnement dans sa globalité ce n'est pas que la Citadelle. Les expérimentations donnent des enseignements importants et intéressants. On est connecté à un environnement global qui est celui de la ville d'Ajaccio. C'est tellement dense que les explications ne sont pas simples. Monsieur le Maire, mes chers collègues il va falloir continuer de suivre ce dialogue avec les Ajacciennes et les Ajacciens tout au long du déploiement du projet. On parle de globalité. Associer, concerter notre population est quelque chose de très important. Il va y avoir les élections c'est important.

Tous les 6 ans un conseil municipal est élu par les Ajacciennes et Ajacciens. Il faut tout au long consulter les Ajacciennes et les Ajacciens et faire des points d'étape avec eux pour toujours plus de transparence. Il ne faut pas que l'on nous reproche d'avoir une certaine forme d'opacité, de dissimulation. Depuis le début notre parti pris c'est de partager avec les Ajacciennes et Ajacciens notre vision de la citadelle. Monsieur le maire, je conclurai là-dessus. Ce mandat, arrive à sa fin. Il faut bien admettre les choses avancent. Réfléchir à ce que l'on va faire c'est un bel enjeu de campagne électorale si d'aventure on se représente. Aller débattre avec les Ajacciennes et les Ajacciens puisque l'on passe sur 2030 donc sur un autre mandat municipales est un enjeu important à mettre dans la perspective du débat démocratique de 2026 puisque je pense qu'à l'occasion de ces élections municipales, il sera question certainement de l'aménagement de la citadelle et peut être que d'autres opinions pourront s'exprimer et que d'éventuelles oppositions pourront s'exprimer. On ira débattre avec les Ajacciennes et les Ajacciens tranquillement de notre projet qui s'inscrit notamment dans la perspective que nous défendons depuis 2014. C'est un projet Ajaccio 2030. Nous l'avons produit en 2014. Je suis satisfait de cette présentation et je ne vois vraiment aucune opposition à valider ces projets, ces orientations. »

Mme Tiberi : «Ce n'est pas parce que l'on est dans l'opposition qu'on doit forcément émettre des bémols. On fait effectivement de la politique, il y a des campagnes passées à venir, il y a des intérêts politiques, parfois politiciens, mais il y a aussi l'intérêt général et franchement moi, à ce stade, je n'ai pas de bémol à émettre sur ce dossier car depuis l'entame à chaque fois que l'on a eu à discuter de ce sujet on a toujours dit qu'en l'état, pour l'heure, c'était quelque chose de très positif. Je trouve que c'est un beau projet. La présentation était très sympathique et si la présentation telle qu'on l'a connu ce soir venait à se concrétiser par la suite, si les proportions dans les activités que vous nous avez présentées, activités diverses et diversifiées, venaient à être respectées, si la Citadelle venait effectivement à être connectée et parfaitement intégrée dans son environnement immédiat, franchement je garderais la position qui est la mienne aujourd'hui qui est celle de dire que c'est un beau projet qui bénéficie à nous tous et à tous les Ajacciens. »

Mme Combette : «Monsieur le directeur merci pour votre présentation. Alors bien sûr, nous avons tous raisons de présenter ce lieu comme l'un des joyaux de notre magnifique ville tant son histoire et sa destinée reflète l'étendue de l'âme Ajaccienne. C'est un quartier qui, vous l'avez dit, est un incontournable des visiteurs de notre territoire et des Ajacciens grâce au programme d'activation que la municipalité a mis en place depuis 2 ou 3 ans. Ce programme semble équilibré et conforme aux différents avis qui ont été recueillis auprès des acteurs du territoire depuis à peu près je crois 2021 et je ne peux que m'en réjouir déjà en tant qu'élu et bien sûr en tant qu'Ajaccienne. Ce que l'on peut retenir aussi de ce programme c'est qu'il réussit la délicate et pertinente d'ambition de confier une double vocation à ce lieu, celle d'être à la fois un lieu de transmission patrimoniale et un lieu de vie citoyen et économique. Alors s'agissant de son volet économique et surtout je dirais même touristique je suis bien sûr très satisfaite de la présence de la filière artisanale. Comme tout le monde le sait on ne déroge pas aux tendances de consommation. Le touriste recherche de l'authenticité, de l'identitaire, des savoir-faire. En ma qualité de présidente de l'Office inter communale du tourisme je tiens aussi à souligner la volonté d'envisager un espace pluri fonctionnel qui pourrait accueillir des congrès et des séminaires permettant donc de construire une économie touristique annualisée conformément à la politique que notre majorité met en œuvre sur son territoire. C'est donc un outil qui offrirait la possibilité à Ajaccio via son office de tourisme de maîtriser et optimiser ses ambitions en matière de tourisme d'affaires donc c'est un nouveau quartier à bâtir, un héritage à préserver. Ce projet est à la fois porteur d'une grande responsabilité et d'une immense fierté, c'est également une chance unique qui va marquer un tournant dans l'histoire contemporaine de notre ville pour et avec les Ajacciens. Laurent je pense que ta "dinguerie" va payer merci. »

M. Sollacaro : «Chers collègues je pense qu'il faut dire une chose très importante quand même c'est que la ville d'Ajaccio ne vend rien. C'est très important ! On ne vend pas nos murs. Nous sommes fiers de la citadelle mais il faut que tout le monde sache qu'on n'a rien vendu et tous ceux qui viendront avec des idées ce n'est pas pour acheter. Je ne sais pas comment ça marchera, bail

emphytéotique ou location, ça on le saura plus tard mais ce qui est très important pour tout le monde et pour les Ajacciens c'est qu'on n'a rien vendu de la citadelle. En revanche je vous dirais quelques petits mots, mais c'est personnel, Je suis un peu étonné car étant très impliqué dans le sport je n'ai rien entendu concernant la création d'un terrain de sport. Mais Monsieur le maire j'ai des idées que d'autres personnes ont, peut-être ne serez-vous pas acquéreur, mais je pense que d'un point de vue sportif on pourrait s'en occuper. On pourrait faire quelque chose de bien. Ça pourrait faire venir beaucoup de monde à la Citadelle. Je pense qu'avec 5 hectares de superficie il y a une petite place pour le sport. »

M. Farina : « Je me doutais que Jean-Pierre Sollacaro allait parler de basket. Le moment est trop beau. Nous vivons un moment historique on le dit parfois dans d'autres assemblées mais cette fois ci c'est du concret. C'est un moment historique parce qu'on le touche du doigt. Nous allons dessiner collectivement l'Ajaccio de demain. Si nous en sommes là aujourd'hui c'est d'abord le fruit d'un travail et on est obligé de le citer c'est grâce à l'initiative à l'époque de Laurent Marcangeli et du conseil municipal précédent qu'aujourd'hui nous en venons à parler de ce joyau. Je vois ce projet intéressant sur bien des aspects. Il y a d'abord une réappropriation de notre patrimoine, de notre foncier tout comme pour la Miséricorde, pour l'écoquartiers du Finosello. Nous nous réapproprions notre foncier avec une volonté d'aménager selon nos idées, selon notre projet. On parlait aussi de globalité parce que c'est un projet global. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui sommes en train de toucher au patrimoine ajaccien ! On refait une place du Diamant. A chaque fois que cette place a été refaite c'est dans des moments historiques. c'est Napoléon en 1802 qui casse les remparts de la citadelle et qui crée cette place. L'ancien bastion du Diamant qui deviendra la place du Diamant. Aujourd'hui nous sommes en train de reconnecter tout ce qui est autour de notre vieille ville avec cette piétonnisation. Tout à un sens. On est en train de vraiment redessiner notre centre-ville. On parle d'attractivité, d'ailleurs cette attractivité nous l'avons mise au centre de notre mandature et je pense qu'aujourd'hui elle est en train de payer et de porter ses fruits. Pour l'Ajaccien que je suis bien entendu c'est une fierté. On parle d'un quartier historique et ça fait cinq siècles que l'Ajaccien en est privé et aujourd'hui on y voit les enfants jouer, on y voit de la vie, de l'attractivité, du commerce alors oui on va dire que l'on a voulu réouvrir la Citadelle aux Ajacciens et pas la refermer en se lançant directement dans les grands travaux. Ce que l'on a voulu au contraire c'est que petit à petit l'Ajaccien se réapproprie cet endroit. C'est le cas. On est entre 350 000 et 380 000 visiteurs par an. Ce n'est pas rien. Alors imaginons une fois que tout sera fait que tout sera opéré qu'on aura aménagé de la façon dont on entend le faire ! Aujourd'hui c'est une fierté. Je suis content et je le dis et Madame Tiberi le disait tout à l'heure on peut être fier collectivement et on a une responsabilité aujourd'hui que l'on doit à nous parce que nous serons les principaux utilisateurs mais que l'on doit aussi aux générations futures qui arrivent, à nos enfants. Aujourd'hui je voulais parler de ce moment important et de cette responsabilité qui nous engage. »

M. Mondoloni : « Merci Monsieur le maire. Merci pour la présentation Jean-Jo Folacci et félicitations pour le travail engagé au quotidien. Je l'avais dit pour la place du Diamant mais je suis très heureux que ce soit un Ajaccien qui soit au cœur de ce projet, c'est quelque chose qui te tient à cœur, c'est important. Lorsqu'on a acquis la Citadelle, c'était en 2014 et en 2019 les clés ont été remises à Laurent Marcangeli par Edward Philippe, tout le monde s'est posé la question et après ? Et c'est vrai que tout de suite après, on s'est replongé dans les programmes Ajaccio 2030 et déjà en 2014, on disait 2050 et finalement on s'aperçoit que la vie passe vite et que gouverner, c'est prévoir et force est de constater que lorsque nous avons une vision, tel que nous l'avons dès le départ, que nous y allons doucement, parce que "qui va piano, va sano " ça c'est une période qui est importante. Et le fait d'avoir eu cette citadelle et de se poser la question "et après ?" Parce qu'on savait très bien qu'il fallait beaucoup d'argent pour arriver à une Citadelle enfin livrer totalement dans sa globalité aux Ajacciennes et aux Ajacciens. Et bien on s'est rendu compte que cette période «de testing » a été favorable, puisqu'elle nous permet, de ne pas se tromper, sur un certain nombre de projets mis en place, qu'ils soient commerciaux, touristique, et puis pour la culture, nous n'avions qu'un seul accès donc ça limitait l'accès au public. Aujourd'hui, ce nouvel accès sur le port agrandira, je suppose, la capacité vers l'accès à la citadelle et donc encore plus

d'accès à la culture et l'homme de culture que je suis pour le coup, et être un petit peu l'antithèse de ce que disait Jean-Pierre, se réjouit de tous ces lieux de culture, qu'ils soient des lieux 3D avec ces mappings qui sont prévus, ou bien des lieux qui accueilleront du public, des festivals, des soirées. On sait très bien aujourd'hui que les disques ne se vendent plus, j'en discutais avec un Ajaccien ce matin, bien connu, Patrick Fiori qui me confirmait que les disques et même lorsqu'on a son statut, ne se vendent plus et donc que les artistes sont obligés de se tourner vers du spectacle vivant, et non on n'a jamais assez de scènes, d'espaces pour pouvoir permettre à des artistes confirmés, mais également à des festivals, à des chanteuses et chanteurs amateurs, à des associations, car il y a une maison qui est prévue à cet effet à l'intérieur. On peut donc s'y produire, y travailler, effectuer des résidences artistiques. Cette citadelle a toute sa place. Je suis très heureux que cette grande place soit ouverte à la culture. Enfin bien sûr ça a été dit par mes collègues, le fait que pas un seul centimètre carré ne soit vendu, c'est quelque chose d'important. C'était une promesse, encore une promesse tenue et concernant la consultation citoyenne, je suis assez d'accord avec notre collègue conseiller municipal et député, c'est important car tout du long, même si la consultation citoyenne paraît être dans l'air du temps, nous consultons tout le temps les Ajacciennes et les Ajacciens comme pour l'ancien quartier de l'hôpital la Miséricorde, pour la place du Diamant, pour le téléphérique, pour la citadelle. Le service du numérique a mis à disposition des ordinateurs permettant aux Ajacciennes, aux Ajacciens et aux visiteurs de donner leur avis sur la citadelle de demain. C'est plus de 1000 personnes qui ont répondu, 1232 personnes en tout. Un panel de gens qui ont pu s'exprimer, qui ont pu donner des visions plus ou moins farfelues, plus ou moins cohérentes, en matière financière. Tout cela fera la citadelle de demain ! »

M. Voglimacci : « Je ne serais pas long. Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit. Donc il ne faut pas loucher l'aménagement de la citadelle, ce qu'il ne faut pas loucher non plus, c'est la réflexion sur son entretien, j'avais fait la même remarque, lors de cette réunion à l'Espace Diamant, concernant, la nouvelle place du Diamant. Il faut dès à présent, je sais que Jean Jo Folacci tu es sur tous les fronts, mais des piqures de rappel, ça ne fait pas de mal et surtout, les aides que peuvent apporter nos services à la SPL en matière de réflexion, je pense d'abord à la propreté urbaine, comment allons-nous entretenir cet espace ? Comment allons-nous collecter les ordures ménagères ? Et le point le plus important, c'est la sécurité. On est dans un espace, qui est certes très grand mais contraint, car il va être piéton, ça va drainer énormément de monde, donc j'en ai parlé déjà en réunion, les caméras, c'est très important. Donc il faut tout de suite commencer à en parler avec la police municipale, avec le CSU, parce que mécaniquement il y aura du Monde le jour, mais également du monde la nuit. Comment va-t-on s'équiper ? Même si on commence à voir un peu de recul, il faut y penser dès maintenant. Il ne faut pas qu'on attende, s'il faut faire plusieurs réunions, on fera plus de réunions mais il ne faut absolument le faire. La citadelle est un joyau, comme l'a dit le député mais on ne va pas la traiter différemment du reste de la ville. Il ne faut pas non plus que nos citoyens pensent que l'on va faire mieux, plus beau et plus propre parce que c'est la citadelle. Il faut que la Citadelle garde son standing, mais il faut y penser maintenant, parce qu'on ne va pas rentrer, pas de véhicules, hormis les véhicules de secours et d'entretien mais tout ça il faut y penser, parce qu'en fait, ça va arriver en bout de chaîne et in fine, à l'arrivée je le sais car on commence à avoir l'habitude et l'expérience, on va voir que ça, c'est à dire ce qu'il ne va pas. »

Mme Ottavy : « Merci Monsieur le maire, c'est vrai que la citadelle nous fait vivre un rêve éveillé, on a rêvé longtemps. Merci Jean Jo Folacci pour ta présentation. Je crois qu'on a beaucoup insisté sur la beauté du projet et c'était méritée, en revanche je pense que souligner l'équilibre financier de ce projet est tout aussi essentiel, car souvent dans des projets publics, il y a toujours la crainte, d'une ruine entre guillemets de la ville pour cet aménagement. Cet équilibre est prévu et notamment il doit permettre d'équilibrer aussi l'amélioration du centre-ville et d'équilibrer le projet de la piétonisation de la ville et de la rue des Halle, dès son aménagement. Je crois que c'est important de le souligner par ces temps difficiles sur le plan financier. »

M le maire : « Bien, de toute manière ne soyez pas frustrés, nous aurons bien l'occasion

d'évoquer ce sujet, puisque nous avons franchi, certes une étape, mais nous ne sont pas arrivés au bout du chemin, il faut simplement se réjouir effectivement, qu'il y a un travail qui est accompli, sur la méthode qui a été mis en œuvre, qui est conforme à ce que nous avons annoncé. Aujourd'hui, nous vivons une phase de réalisation, tout n'est pas réalisé, mais ce qui sort aujourd'hui de terre, entre guillemets ce sont des illustrations d'un programme politique et d'un projet qui a été mis en œuvre. Et nous avons la chance d'avoir cette richesse en termes d'actualité de projets et cela rend les choses très difficiles, très complexe par la diversité des sujets et des thèmes qui sont abordés. On le voit en faisant le focus sur la citadelle mais vous pouvez faire une extrapolation du projet de territoire. C'est la raison pour laquelle un projet, il doit souvent se confronter à son environnement immédiat et aux réalisations qui sont portées sur le reste du territoire. Ça me permet de répondre rapidement à l'interrogation de Jean-Pierre Sollacaro, sur la question des équipements sportifs, qu'on trouverait moins dans cet espace mais rien n'est figé bien évidemment. Mais c'est vrai que lorsque nous avons travaillé sur la citadelle, on réfléchit en même temps sur ce qu'on va fournir, réaliser sur la miséricorde, ce qui va être réalisé sur le Finosello, car il faut que nous ayons une approche équilibrée, de la répartition de nos équipements sur l'ensemble du territoire, parce que nous sommes, je le dis souvent et ça fait sourire, un territoire de quartiers, ce qui rend complexe la gestion de l'action publique car il y a beaucoup d'équipements, il faut s'en réjouir mais ça nécessite effectivement d'avoir une gouvernance qui soit adaptée et en effet, lorsqu'on fait de l'investissement, il faut toujours avoir le souci de la façon dont on va le gérer derrière. Je parle notamment en termes d'entretien, de fonctionnement. Cela me permet également de faire une petite parenthèse pour expliquer l'opportunité de la réflexion que nous avons porté sur le changement de statut et de passer à un moment donné en Métropole. Il faut doter le territoire d'un statut adapté, des moyens adaptés pour porter ses projets. Il y a toujours 2 attitudes dans ce genre de situations. Soit, nous revoyons nos ambitions à la baisse, soit nous travaillons à une meilleure optimisation de nos ressources voire en développer de nouvelles. Nous avons choisi cette 2ème option, d'avoir une responsabilité collective, c'est toujours mieux d'être plusieurs ! Surtout sur des sujets comme ça car si on se trompe, on est obligé de partir. Aujourd'hui c'est une étape franchie. Je remercie l'ensemble des prestataires, le groupement Mutatis qui assure encore et qui est très à l'écoute, de la transcription que nous avons eue, même si nous sommes dépositaire de ce que nous transmet la population car nous sommes là pour ça d'abord et de ce que je vois et ressens, je pense que le cap n'est pas mauvais. Poursuivons nos efforts, l'aventure est belle, merci encore pour votre investissement. La délibération ne se réduit pas à l'étude programmatique, je crois qu'il y a d'autres points dans l'avenant, Jean Jo si tu peux rapidement présenter ces points stp.

M. Folacci : « Oui, effectivement, la programmation de la citadelle est un des points de l'avenant, l'objet de la délibération. Les trois autres points, c'est une convention qui autorise à signer une convention définissant les modalités d'intervention sur le quai du port de plaisance, c'est la SPL cofinancée notamment par le PTIC, qui va intervenir pour le déplacement d'aménagement de l'aire de carénage et l'aménagement de cette partie de quai. Il y a également le procédé au transfert de la place Campinchi, puisque le miroir d'eau avait été transféré au cours d'un avenant précédent mais la place Campinchi n'a jamais été transférée donc c'est l'objet d'un des points, de cet avenant et dernier point un transfert d'une recette qu'a encaissé la ville concernant du mécénat pour l'ouverture des douves et qui a été reversée à la SPL. »

M. le maire : « Alors juste une parenthèse aussi, car on a parlé de beaucoup de rêves, moi je préconise toujours de rêver la tête dans les étoiles et les pieds sur terre mais toujours rêver. A ce stade-là, on peut se le permettre. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/185 - Avis sur la conclusion, par la SPL Ametarra, aménageur du secteur de notre dame de la Miséricorde, d'un bail emphytéotique avec l'association ADAPEI

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

1. Par délibération n°2022/082 en date du 23 juin 2022, la ville a confié à la SPL AMETARRA une concession d'aménagement sur un périmètre de 9 ha englobant les terrains de l'ancien hôpital de la MISERICORDE.

La durée de la concession est de 15 ans.

Elle a pour objet la définition et la réalisation d'un Eco quartier visant à répondre aux besoins en logements, en équipements, en activités de proximité et en espaces publics du cœur de ville.

Parmi les objectifs de cette opération figure celui de compléter l'offre résidentielle en renouvelant l'offre de logements dans le centre-ville.

Le programme prévisionnel de l'opération prévoit ainsi l'affectation d'environ 48 170 m² de surface de plancher à l'habitat, dont 26 % de logements sociaux.

Par ailleurs, le nouveau quartier doit intégrer des activités liées à la santé pour environ 1590 m² de surface de plancher.

Le terme normal de cette concession d'aménagement interviendra le 30 juin 2037 (traité de concession art. 6).

2. Le traité de concession confie notamment à la SPL Ametarra la mission de céder, concéder ou louer les terrains ou les immeubles bâtis acquis pour la réalisation de cette opération d'aménagement (traité de concession art. 4.1.2 et 30).

Si le traité de concession impose la mise en œuvre d'une consultation préalablement aux cessions, il ne prescrit rien de tel s'agissant des concessions ou locations.

Par ailleurs, la SPL Ametarra, en qualité de personne morale de droit privée, n'est tenue par la réglementation à aucun formalisme préalable à la conclusion d'un bail, de quelle que nature que ce soit, portant sur un bien immobilier lui appartenant.

Le fait qu'elle agisse en qualité d'aménageur de la Ville d'Ajaccio ne change rien à ce principe.

D'ailleurs, il est relevé que les personnes publiques ne sont pas non plus tenues de procéder à une procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion d'un bail emphytéotique sur leur domaine privé (CE, 2 déc. 2022, n° 460100).

3. L'Association départementale de parents et amis de personnes en situation de handicap (ADAPEI) de Corse du Sud, qui œuvre à l'inclusion des personnes adultes en situation de handicap, a pris l'attache de la SPL Ametarra afin d'implanter un foyer d'hébergement pour personnes handicapées et un service d'accueil de jour dans le futur écoquartier de la Miséricorde. A cette fin, elle souhaite pouvoir louer, dans le cadre d'un bail emphytéotique, l'ancien internat de médecine de la Miséricorde.

Cet ensemble immobilier de 1800 m² de surface de plancher comprend :

- 36 logements (studios, T1 et T2 avec WC, salle de bain, kitchenette, placard mural et balcon) ;
- une première grande pièce de vie avec une pièce cuisine attenante de 25 m² ;
- une seconde grande pièce en contrebas donnant accès sur l'extérieur qui serait dédiée au Service d'Accueil de Jour (SAJ) ;
- une zone de parking sécurisée pour une trentaine de places de stationnement et de vastes espaces verts permettant des activités collectives ou individuelles.

Cet ensemble immobilier présente pour l'ADAPEI l'opportunité de réunir sur un même site le foyer d'hébergement et le service d'accueil de jour, ce qui favorise une continuité de l'accompagnement des personnes handicapées outre une optimisation de ses ressources humaines et matérielles.

L'ADAPEI réaliserait sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux de rafraîchissement et d'adaptation des lieux (rafraîchissement des peintures, mise en place de cloisons...).

La durée du bail emphytéotique serait de 30 ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 18 000 euros soit 216 000 € par an.

4. La SPL Ametarra envisage de donner une suite favorable à cette sollicitation qui s'intègre dans les lignes directrices de la concession d'aménagement, en permettant notamment le développement d'un écoquartier inclusif et solidaire.

5. En application des stipulations de l'article 44.2 du traité de concession, à l'expiration du traité de concession, la Ville d'Ajaccio reprendra les engagements contractuels pris par la SPL Ametarra pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

Cela étant, la durée du bail emphytéotique sollicité par l'ADAPEI sera significativement supérieure à la durée de la concession d'aménagement, puisque son terme interviendra au plus tôt courant 2054, soit 17 ans après celui de la concession.

Dans ces circonstances, la SPL Ametarra a porté à la connaissance de la Ville d'Ajaccio les échanges précontractuels intervenus avec l'association ADAPEI et sollicite qu'elle approuve le principe de la conclusion du bail emphytéotique qui à terme l'engagera.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le principe de la conclusion par la SPL Ametarra, concessionnaire d'aménagement du secteur de Notre Dame de la Miséricorde, d'un bail emphytéotique avec l'association ADAPEI Corse du sud d'une durée de 30 ans.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu, la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Publique Locale AMETARRA,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu, les articles 2305 et 2288 du code civil,
Vu la délibération n° 2022/81 portant approbation de la création de l'opération d'aménagement de la Miséricorde
Vu la délibération n° 2022/81 portant approbation du traité de concession et autorisation de signature du maire concernant l'opération d'aménagement de la Miséricorde
Vu le traité de concession concernant l'opération d'aménagement de la Miséricorde,

APPROUVE

Le principe de la conclusion par la SPL Ametarra d'un bail emphytéotique avec l'association ADAPEI Corse du sud d'une durée de 30 ans,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Le projet Atlas de la Biodiversité Communale

La démarche de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) s'inscrit dans deux principaux objectifs à l'échelle de la commune : renforcer la connaissance des enjeux naturalistes à Ajaccio afin de mieux les prendre en compte dans les politiques d'aménagement du territoire, et modifier la perception actuelle de la nature en ville par les ajacciens.

Par cette démarche, Ajaccio, capitale régionale de la Corse, souhaite se positionner comme une commune à forte identité environnementale.

Renforcer la connaissance naturaliste

Un des objectifs de la commune consiste à mieux cerner la richesse et le potentiel naturaliste du territoire ajaccien afin d'identifier les principaux enjeux écologiques à préserver dans les réflexions d'aménagement de la commune. Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ajaccio, prévu en 2027. L'ABC viendra directement alimenter la base de données communales afin d'orienter les projets d'aménagement et justifier les nouveaux classements en zone naturelle (zone N).

Pour cela, les inventaires naturalistes prévus dans le cadre de la mission ABC porteront principalement sur les secteurs suivants :

- Les espaces naturels à l'interface entre zones naturelles (zones N) et zones urbaines (zones U) ;
- Les espaces naturels en manque d'informations naturalistes, à l'issue du croisement des données existantes. Plusieurs secteurs ont déjà été identifiés sur le territoire ajaccien : les Crêtes, le Massif de Lisa, les hauteurs du Vazzio, les piémonts du Mont San'Angelo... ;
- Les poches de végétation intégrées à la tache urbaine (friches, bassins de rétention, espaces verts...) ;
- Le littoral et la zone maritime des 300 mètres.

La finalité de cet état des lieux du patrimoine naturel communal permettra dans un premier temps d'**identifier les enjeux majeurs du territoire ajaccien** (continuités écologiques, réservoirs de biodiversité, fonctionnalités des espaces, milieux remarquables, espèces protégées ou patrimoniales...), puis, dans un second temps, de **proposer des actions de gestion, de restauration, et d'aménagement du territoire** en faveur de la reconquête de la biodiversité. Certaines actions permettront la mobilisation d'acteurs locaux, telles que les aires éducatives (terrestres ou marines).

La Commune d'Ajaccio souhaite ainsi que les résultats de l'ABC soient intégrés dans les projets communaux et les documents de planification pour une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité dans les politiques d'aménagement de la commune. L'intégration des résultats de l'ABC lors de la révision du PLU en 2027 permettrait de garantir un développement urbain équilibré et durable du territoire communal dans un contexte de croissance démographique et d'artificialisation progressive des espaces naturels.

Modifier la perception de la nature en ville

Une des principales problématiques soulevées concerne la perception de la nature en ville. Dans l'esprit de nombreux ajacciens, « l'herbe en ville, c'est sale ». Outre la dimension d'information nécessaire pour modifier cette perception, la Commune d'Ajaccio s'est engagée dans une Stratégie opérationnelle de végétalisation et de renaturation 2023-2026 afin de renforcer la présence de la végétation dans les espaces plantés, mais aussi favoriser le développement de la

biodiversité sur les espaces actuellement sans usage (zones de friche ou espaces verts délaissés intégrés au zonage U du PLU mais sans usage particulier). Plusieurs solutions sont envisagées :

- **L'urbanisme tactique**, approche temporaire et participative d'aménagement urbain, visant à expérimenter des solutions à petite échelle pour améliorer l'espace public (exemple : placette réaménagée, friche réinvestie, piste cyclable prolongée, aire de jeux transformée...);

- Une **gestion différenciée et raisonnée des espaces verts** : méthode d'entretien qui adapte les pratiques de gestion en fonction des caractéristiques et des usages des différents espaces (exemple : fauchage raisonné, plantations d'espèces indigènes, noues drainantes, création d'un réseau de pas japonais...);

- La **création « d'espaces tests »** sur certains secteurs qui seront balisés et laissés en état pour étudier l'évolution du milieu et des populations d'espèces sans technique de gestion ou intervention humaine ;

- Les **permis de planter** : autorisations d'occupation temporaire et précaire d'utilisation du domaine public. Ils correspondent à un contrat entre des particuliers et la Commune d'Ajaccio, pour développer les espaces verts en ville. Par exemple, la ville d'Ajaccio pourrait fournir un système d'irrigation et les plants végétaux, et les particuliers auraient la charge de l'entretien des milieux ;

- Le **renforcement des outils de communication sur la biodiversité en ville** : développer et varier les moyens de communication et d'information sur l'importance des espaces verts en ville. Des outils pédagogiques de connaissance pourront être envisagés, tel que des panneaux d'affichage intégrés aux tuteurs des arbres (information sur le nom des essences d'arbres et commentaire pour justifier le choix et la localisation des essences) ;

- Le passage en **régime forestier des boisements en limite des Crêtes d'Ajaccio** : le classement de ces boisements permet de les protéger durablement tout en créant des espaces récréatifs pour le grand public (exemple : parcours sportifs, activités d'animation, inventaires participatifs...).

La Commune d'Ajaccio souhaite également créer du lien et mener un travail de coordination avec les acteurs de terrains, élus et structures municipales, publics scolaires, associations, Conseils citoyens, etc., sur certaines thématiques (OLD, biodiversité ordinaire, gestion des déchets...). Dans le cadre de l'ABC, ces acteurs peuvent constituer des canaux de diffusion privilégiés pour sensibiliser les citoyens.

Un des objectifs majeurs de cet ABC est de faire prendre conscience à la population que, même si la Commune d'Ajaccio n'a pas de grand parc urbain, la nature est littéralement aux portes d'Ajaccio, faire évoluer les mentalités et permettre une mobilisation des citoyens à l'échelle de la commune.

Le Coût et plan de financement de l'ABC

Le coût total de cette opération s'élève à 287 040 € partiellement HT.

I - DÉPENSES DU PROJET		II - DEPENSES ELIGIBLES
DÉPENSES DIRECTES (en €)		
Acquisition de petits matériels et fournitures	18 000,00 €	18 000,00 €
Déplacements, missions	2 000,00 €	2 000,00 €
Prestations externalisées	150 000,00 €	150 000,00 €
Autres dépenses diverses - à préciser	- €	- €
Charges de personnel	115 740,00 €	- €
- dont rémunération des personnels permanent partiellement affecté au projet - salaire brut + charges	115 740,00 €	- €
- dont rémunération des personnels non-permanent spécialement recruté et/ou totalement ou partiellement affecté au projet - salaire brut + charges	- €	- €
- dont autres charges de personnel	- €	- €
Travaux (hors dépenses d'investissement immobilisées)	- €	- €
Subventions données	- €	- €
Dépenses d'investissement (dépenses d'équipement immobilisées - uniquement amortissement)	1 300,00 €	1 300,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES	287 040,00 €	171 300,00 €

Le plan de financement se déroule sur une période de 3 ans et se distingue comme suit.
L'aide financière se calcule sur la base d'une assiette éligible de 171 300 € à un taux de financement de 80%.

Organisme	Assiette subventionnable	Taux de participation
OFB Aide « Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale »	137 040 €	80 %
Commune d'Ajaccio	34 260 €	20 %
Montant subventionnable	171 300 €	100 %

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement attendant et signer l'ensemble des actes nécessaires au déroulement de ce travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » lancé par l'Office français de la biodiversité ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant l'engagement de la Ville dans la protection du patrimoine naturel et urbain ;

Considérant que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribue à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers et à l'attractivité du territoire ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de bénéficier d'un soutien financier de l'Office français de la biodiversité, dans le cadre de cet appel à projet plafonné à 80%, si la candidature de la Ville est retenue ;

EMET

Un avis favorable au projet d'Atlas de la Biodiversité Communale, à son coût et à son plan de financement,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter le financement attendant et signer l'ensemble des actes nécessaires au déroulement de ce travail.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/187 - Avis sur l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral « Ricantu-Capitellu » sur la commune d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

Depuis 2009, le Conservatoire du littoral dispose d'un périmètre d'intervention autorisé sur le site de Ricantu-Capitellu. Le secteur est particulièrement remarquable sur le plan écologique par les populations animales et végétales qu'il abrite.

Il a été étendu une première fois en 2012 pour atteindre une superficie de 76 ha.

A présent, dans le but de mettre en place un politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral « Ricantu-Capitellu ». Le Conservatoire a saisi la commune en ce sens, par courrier en date du 15 juillet 2024, les plans de zonage fournis par le Conservatoire du littoral figurent en annexe.

Le secteur du Ricantu est particulièrement remarquable sur le plan écologique car la terrasse sableuse d'arrière-plage héberge la seule population au monde d'un petit escargot endémique (*Helix ceratina*) et une flore dunaire à laquelle il est inféodé (lande à genets de Salzmann), justifiant le classement de la zone en site Natura 2000 (FR9400619 Campo dell'Oro).

Les terrains déjà maîtrisés par le Conservatoire du littoral ont fait l'objet d'importants travaux de restauration écologique, paysagers et d'aménagement pour l'accueil du public, entre les années 2000 et aujourd'hui. Ils sont gérés au quotidien par le service des espaces littoraux et terrestres, au sein de la Direction des Milieux Naturels de la Collectivité de Corse.

L'extension proposée correspond à 2 parcelles appartenant à la Collectivité de Corse, qui ont vocation à rester naturelles au regard des contraintes urbanistiques qui s'y appliquent. Un avenant au transfert de gestion entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pourrait être envisagé à court terme afin que ces deux parcelles puissent être administrées par le Conservatoire du littoral.

Ces parcelles sont en effet situées en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC et abritent une importante surface de lande à genêts de Salzmann. Un projet de valorisation écologique et paysagère, au même titre que les aménagements déjà réalisés sur la promenade du Ricantu, pourrait ainsi être mis en œuvre, de même qu'une gestion du stationnement des véhicules, actuellement totalement anarchique sur cet espace, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs locaux intéressés (commune d'Ajaccio, CAPA, CdC et CCI).

L'extension d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral nécessite préalablement l'avis de la commune en application de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, puis l'avis du Conseil des rivages de la Corse et enfin une décision du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à l'extension de 7ha du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral « Ricantu-Capitellu » sur la commune d'Ajaccio.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu l'article L. 322-1 du code de l'environnement définissant la mission du Conservatoire du littoral,
Vu la convention pour le transfert de gestion d'emprises du domaine public de la Collectivité Territoriale de Corse au profit du Conservatoire du Littoral, signée le 15 octobre 2009 par le président du conseil exécutif de la CTC, et le 15 novembre 2009 par le directeur adjoint par interim du Conservatoire du Littoral,

Vu la délibération 2012/246 du 19 novembre 2012 donnant un avis favorable au transfert de gestion d'une partie des parcelles cadastrées AD 110 et 113 au profit du Conservatoire du Littoral,
Vu le plan de la zone joint à cette délibération,

Considérant l'intérêt général, patrimonial et environnemental de préservation de la biodiversité et de protections d'espèces menacées que revêt cette opération,

EMET

Un avis favorable

AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/188 - Convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'AUE relative à la pose de capteurs de températures et d'humidité

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

Par ses délibérations du 17 décembre 2020 approuvant le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (ADAPT) et celle du 15 décembre 2023 approuvant la stratégie opérationnelle de végétalisation, la ville d'Ajaccio s'est pleinement engagée dans une stratégie de renouvellement urbain visant à réduire les îlots de chaleurs.

A cette fin, elle souhaite continuer à renforcer ses connaissances dans ce domaine en disposant de relevés de température et d'humidité sur différents secteurs par le déploiement de 20 capteurs, placés principalement sur les mâts d'éclairage public.

Il est à noter que ce type de capteur vient compléter l'ensemble des données déjà collectées dans le cadre de la smart city (capteurs mobilité, qualité de l'air, etc...)

Dans le cadre d'un partenariat avec l'AUE, la ville pourra disposer de ces données qui viendront enrichir une étude plus global menée sur le sujet par l'établissement de la collectivité de corse.

Objet de l'étude de l'AUE.

Dans le cadre de sa participation à l'observation et l'analyse du territoire, et à la définition des

politiques publiques en matière d'aménagement et d'urbanisme, et d'adaptation au changement climatique, l'AUE a décidé de mener une étude sur le confort thermique des villes insulaires et plus précisément sur le phénomène des Ilots de Chaleur Urbain (ICU). Dans un premier temps, elle entend tester plusieurs méthodes de caractérisation des ICU sur un territoire, afin d'en évaluer les avantages et inconvénients techniques et financiers, de manière à étendre le périmètre d'étude et fournir aux décideurs publiques une donnée fiable qui permettent de guider les actions et opérations d'aménagement concourant à atténuer le phénomène d'ICU et ses incidences en matière de santé publique, et améliorer le confort thermique des usagers des villes insulaires. Dans cette optique, elle entend mener une campagne de mesures sur le terrain afin d'en comparer les résultats avec ceux issus de l'analyse de données cartographiques sur l'occupation des sols et de la télédétection. Celle-ci repose notamment sur la mise en place d'un réseau de capteurs de température et d'humidité connectés.

Durée de la convention.

La convention est conclue pour quatre ans, renouvelable un an, ce qui permettra de disposer de données sur une durée maximale de cinq années.

Positionnement des capteurs.

N°	Nom des sites	Commentaires	Identification du mât
1	Place Miot	Miot Kiosque / Buvette	CW 024
2	Place du Casone	Casone devant la grotte Napoléon	CI 055
3	Cr Général Leclerc	Cr Général Leclerc angle Rue Cynos	CP 042
4	Cr Grandval	Cr Grandval - Boulangerie / Tomasi	CN 063
5	Place Foch	Mairie devant Cour Anglaise	AI 012
6	Rue Roi de Rome	Roi de Rome - milieu de la rue.	AD 029
7	Rue Fesch	Rue Fesch angle Sebastiani	AO 003
8	Cours Napoléon Sud	Mât fonte face Piacetta sur le Cr Napoléon	ATZ 005
9	Cours Napoleon Nord	Cr Napoélon angle Kennedy	DA 013
10	Cr Jean Nicoli	Rd point Salines - Chemin de Candia	EP 018
11	Port de Commerce	Bas JJ Levie côté billetterie Muvistrada	AV 005
12	Av Beverini Vico	Beverini Vico - Crédit agricole	BI 031
13	Av Grande Armée	Grande armée - devant escalier	BQ 035
14	Place Jean Casili	Place Jean Casili côté route	FD 001
15	Av Franchini Sud	Noël Franchini devant orange	FH 027
16	Bassin Finosello	Prince Impérial parking ancienne caserne pompiers	FU 016
17	Bd Sebastianu Costa	Rocade mât côté mer avant collège A. Giovonni	FO 056
18	Bv Louis Campi	Rocade côté mer entre station Total et boulangerie	FO 055
19	Av Franchini Nord	Noël Franchini face Decor 2000	GhH 031
20	Bassin Madonuccia	Rd point bassin rétention Madonuccia	GH 005

Il s'agit d'un positionnement indicatif qui peut être modifié en raison de considération technique ou de terrain.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et l'AUE telle qu'annexée au présent rapport.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

APPROUVE

la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et l'AUE telle qu'annexée au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/189 - Attribution du Prix de la Communication Scientifique 2024

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Le Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse, d'un montant de 2 000 euros est attribué à :

- Mme Antonia Di Maggio, pour la mention SHS : « Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données : harmonisation et coopération en Europe ».
- Mme Viviana Ligorini, pour la mention STS : « Trajectoire d'évolution des communautés phytoplanctoniques et des lagunes côtières du littoral corse et applications ».

Chacun de ces lauréats recevra la somme de 2 000 euros de la Ville d'Ajaccio.

Le Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster, d'un montant de 500 euros est attribué à :

- M. Laurent Plume pour son poster (domaine STS) : « Les Syrphes (Diptera, Syrphidae), des mouches pollinisatrices diversifiées : le cas de la région Ajaccienne ».
- M. Gavin Andreani pour son poster (domaine SHS) : « Les arbres doivent-ils pouvoir plaider ? ».

Chacun de ces lauréats recevra la somme de 500 euros de la Ville d'Ajaccio.

Le montant total des deux prix est de 5 000 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2024.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de l'attribution du :

- Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros
- Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros,

Destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants.

D'autoriser :

Le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs pour l'année 2024.

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

DECIDE

L'attribution du :

- Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros
- Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros,

Destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants.

AUTORISE

Le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs pour l'année 2024.

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2024.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/190 - Programmation rencontres et conférences saison culturelle 2024/2025

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre de la saison culturelle du théâtre municipal, un cycle de rencontres et conférences ouvert à tous est proposé chaque saison au public en entrée libre à l'Espace Diamant ou *Hors les murs*.

1/ LES THEMATIQUES

La programmation municipale s'organise autour de thématiques qui concernent **les grands débats qui traversent la société**.

Des spécialistes sont conviés pour apporter leur éclairage et introduire les débats.

Ces rencontres ouvertes à tout auditeur libre permettent des discussions propices à des moments organisés comme des espaces de paroles qui contribuent à mieux comprendre le monde contemporain, tant dans le domaine des sciences pures que celui des sciences humaines.

2/LES PARTENARIATS

Parallèlement à cette programmation, des partenariats sont également mis en place avec :

➤ **La Société Corse des Etudes Freudiennes - Cycle « Art et psychanalyse »**

Considérant que la psychanalyse touche de près tout ce que peut apporter l'art à l'humanité, c'est à travers la rencontre avec une œuvre d'art, qu'un auteur ou un clinicien nous fait part de son analyse et nous permet de comprendre avec une approche différente la création artistique.

➤ **Les éditeurs corses - Cycle « Culture et Patrimoine corses »**

Spécialistes, écrivains, historiens et chercheurs présentent le fruit de leurs réflexions, formalisées dans leurs ouvrages parus ou à paraître (aux éditions Piazzola, Albiana, Editions du Scudo ou autres éditeurs corses. Ces rencontres permettent de valoriser et faire connaître toute la production régionale.

➤ **L'Université de Corse / CNRS**

La Cellule Valorisation de la Direction de la Recherche et du Transfert de l'Université et le CNRS s'associent à la Direction de la Culture depuis 2019 pour des rencontres avec des chercheurs dans le domaine des sciences formelles et des sciences humaines.

➤ **Avec la Librairie la Marge**

Des rencontres avec des auteurs peuvent être proposées pour des rendez-vous en lien avec l'actualité littéraire.

L'association Corsica DYS TDHA.

Cette association a pour vocation de sensibiliser tous les publics sur les troubles neurodéveloppementaux spécifiques tels que les troubles DYS et TDAH sur l'ensemble du territoire Corse. Les thématiques abordées s'intéressent tout particulièrement à la parentalité.

➤ **Avec Allindi**

Plateforme de valorisation des œuvres corses et méditerranéennes qui interroge le paysage cinématographique de la Corse et de la méditerranée pour des soirées mêlant interventions de professionnels et moments de partage suivis de projections cinéma dont une partie de la programmation se déroulera hors les murs.

3/ LA PROGRAMMATION

Pour la saison 2024/2025 les cycles de conférences et rencontres sont répartis comme suit :

Lundi 21 octobre 2024 « Troubles Dys et ou TDAH : vers qui s'orienter quand et pourquoi ? »

En partenariat avec l'association Corsica Dys TDAH

Cette conférence propose de vous éclairer sur le parcours du diagnostic et du suivi des enfants atteints troubles de Dys et tdah.

Lundi 4 novembre 2024 « La société corse dans la documentation criminelle génoise XVIe-XVIIIe siècles ».

En partenariat avec Piazzola Edition par Antoine-Marie Graziani, historien, spécialiste de l'histoire de la Corse et de la Méditerranée

Lundi 25 novembre 2024 « La science et les feux de forêts »

En partenariat avec l'Université de Corse par Jean-Baptiste FILIPPI Chercheur CNRS HDR à l'Université de Corse au sein du laboratoire « Sciences Pour l'Environnement »,

Lundi 9 décembre 2024 : « Les récits mythiques traditionnels : Comment les penser

aujourd'hui ? »

En partenariat avec l'Université de Corse par Don Mathieu SANTINI, Professeur des Universités en Langue et Culture Corses au sein du laboratoire « Lieux, Identités, eSpaces et Activités ».

Samedi 14 décembre 2024 de 10h à 17h00 Salle Jean Schiavo à l'office du tourisme

En partenariat avec les éditions Albiana « *Rencontres Edition Jeunesse* »

Une journée consacrée au jeune public, avec présentation d'ouvrages jeunesse, des jeux et des lectures.

Lundi 13 janvier 2025 « *La transmission de l'Histoire aux générations montantes* »

En partenariat avec les Editions du Scudo à propos de « Dis Michel, c'est quoi la Corse ? »

Par Michel Vergé Franceschi, professeur émérite des universités.

Lundi 10 mars 2025 « *Demain, tous entrepreneurs : utopie ou dystopie ?* »

En partenariat avec l'Université de Corse

Par Nathalie LAMETA, Maître de Conférences en Sciences de Gestion et du Management au sein du laboratoire « Lieux, Identités, espaces et Activités ».

Samedi 29 mars 2025, « *L'Art et la psychanalyse de Freud à Lacan* »

En partenariat avec la Société Corse d'Etudes Freudiennes

Par Anita Izcovich, Psychologue clinicienne, membre de l'Ecole de Psychanalyse du Champ lacanien.

NB : Pour chaque rencontre et conférence, une table des libraires et la signature d'ouvrages seront proposées.

A noter que ce programme, qui propose 8 rencontres et conférences est non exhaustif.

Il peut encore évoluer sur proposition de l'autorité municipale et sous réserve des crédits disponibles.

Les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 », le reste à affecter s'élève à 58 280 euros.

Il est proposé d'affecter 11 000 euros pour les conférences et rencontres pour la période de septembre 2024 à juin 2025. Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 47280 euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le cycle de rencontres et conférences et le budget afférent pour la saison culturelle 2024/2025 de l'Espace Diamant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DIRE QUE les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 », le reste à affecter s'élève à 58 280 euros.

Il est proposé d'affecter 11 000 euros pour les conférences et rencontres pour la période de septembre 2024 à juin 2025. Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 47 280 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Considérant qu'il convient de définir la programmation d'un cycle de conférences pour la saison 2024/2025 à l'espace Diamant.

ADOpte

Le cycle de conférences pour la saison 2024/2025 de l'espace Diamant.

Autorise

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DIT QUE

Les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 », le reste à affecter s'élève à 58 280 euros.

Il est proposé d'affecter 11 000 euros pour les conférences et rencontres pour la période de septembre 2024 à juin 2025. Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à **47 280 euros.**

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/191 - Donation Marc Petit d'une œuvre intitulée "La clairière"

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre de la donation du Lazaret par François Olandini (acte notarié du 15 juin 2020) il est inclus la présence du musée Marc Petit composé de 39 sculptures dont 12 sont restées propriété de l'artiste.

Ce musée à ciel ouvert constitue la promenade de déambulation du Lazaret. L'acte notarié prévoit la donation progressive par l'artiste de ces 12 œuvres à la ville. Dans la mesure où le Lazaret deviendra à terme un musée rattaché au Palais Fesch musée des Beaux-Arts afin d'y contenir les collections des peintures corses, la donation de ces 12 sculptures à la ville et par conséquent au Palais Fesch facilitera la gestion du site et des œuvres, d'autant qu'elles sont déjà en place.

Cette œuvre intitulée LA CLAIRIERE, sculpture en bronze patiné, signée et numérotée Marc 2/8; H 100 cm L 60 cm estimée à 20 000 € sera inscrite à l'inventaire du musée.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à accepter ce don, LA CLAIRIERE, sculpture en bronze patiné, signée et numérotée Marc 2/8 ; H 100 cm L 60 cm estimée à 20 000 €, afin d'enrichir les collections du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts ;

De décider que ce don sera conservé dans l'espace de déambulation du Lazaret dans le cadre de la donation Lazaret Olandini afin de compléter l'ensemble des autres œuvres déjà en exposition ;

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce don.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu le code du Patrimoine Livre Iv, article L 441-2

Considérant qu'il est dans les missions des musées de France de contribuer à l'enrichissement de leurs collections ;

Considérant l'intérêt de l'œuvre donnée au bénéfice du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts et du Lazaret Ollandini.

AUTORISE

Monsieur le maire à accepter ce don, LA CLAIRIERE, sculpture en bronze patiné, signée et numérotée Marc 2/8 ; H 100 cm L 60 cm estimée à 20 000 €, afin d'enrichir les collections du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts ;

Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce don.

DECIDE

Que ce don sera conservé dans l'espace de déambulation du Lazaret dans le cadre de la donation Lazaret Ollandini afin de compléter l'ensemble des autres œuvres déjà en exposition ;

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/192 - Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Corse pour le financement de l'opération de réaménagement du parking du Diamant

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le financement des travaux de construction et de réaménagement du parking du Diamant repose, en partie, sur l'emprunt. Afin de sécuriser le financement global de cette opération, une consultation a été lancée auprès des établissements de crédit à laquelle la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Corse a donné suite pour 12 000 000 euros (douze millions d'euros).

Les principales caractéristiques de l'offre sont :

- Période de mobilisation des fonds : 2024/2025
- Durée de remboursement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 5,25%
- Commission : 0.15%

Notons que le budget primitif du budget de la régie des parkings voté le 25 mars 2024, complété par la décision modificative 1 votée le 26 juin 2024 et la décision modificative 2 proposée au conseil municipal du 26 septembre 2024, prévoit 8 213 000 euros de recettes d'emprunt pour 2024. Ce montant correspond à la seule tranche de crédits de paiement de l'exercice. De la sorte, l'offre de prêt de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Corse permet de mobiliser les fonds sur deux exercices afin d'ajuster le besoin de financement en fonction de l'avancée des travaux.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'offre de prêt de 12 000 000 euros pour le financement de l'opération de construction et de réaménagement du parking du Diamant auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Corse. Ce prêt sera affecté au budget de la régie des parkings. Les fonds sont mobilisables sur la durée des

travaux (deux exercices).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2337-3 ;
Vu la délibération 2024/050 du conseil municipal du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024 régie des parkings ;

Vu la délibération 2024/124 du conseil municipal du 26 juin 2024 portant approbation de la décision modificative 1 du budget de la régie des parkings 2024 et de la révision des autorisations de programme ;

Vu la décision modificative n°2 2024 du budget de la régie à autonomie financière des parkings présenté au conseil municipal de ce jour, le 26 septembre 2024 ;

Considérant que l'emprunt inscrit au budget primitif et aux deux décisions modificatives de l'exercice 2024 du budget de la régie des parkings s'élève à 8 213 000 euros adossés à la seule tranche de crédit de paiement de l'exercice ;

Considérant que l'opération de réaménagement du parking diamant fait ressortir un besoin de financement supérieur à 12 millions ;

Considérant la nécessité de sécuriser le financement de l'investissement global ;

Considérant la consultation lancée auprès des établissements de crédit à laquelle la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse a donné suite pour la totalité du montant attendu de 12 000 000 € selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- Montant : 12 000 000 €
- Période de mobilisation des fonds : 2024/2025
- Durée de remboursement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 5,25%
- Commission : 0.15%

Considérant que l'enveloppe de 12 000 000 € excédant les crédits d'emprunt inscrits au budget 2024, sa réalisation ne saurait relever de la délégation accordée à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse un emprunt de 12 000 000 €, selon les caractéristiques visées ci-dessus, affecté au budget de la régie des parkings.

AUTORISE

Le maire à signer le contrat de prêt et tous les documents afférents.

Interventions :

M. le Maire : « Je rebondi sur ce que tu as dit et très justement rappelé : c'est bien d'avoir des projets mais il faut avoir la soutenabilité de le faire, sinon ça devient des chimères. Ce sont des indicateurs financiers, ça sera renvoyé à un autre moment, à un débat. Il faut noter effectivement, on est pour une fois, depuis longtemps, dans une phase d'amélioration significative de nos indicateurs financiers. Cela joue quand même lorsqu'on va voir des partenaires bancaires notamment. Il vaut mieux avoir un dossier comme ça, pour être crédibles et pour pouvoir bénéficier effectivement d'un accompagnement financier. Hélas l'un ne va pas sans l'autre. Alors, effectivement, c'est le résultat aussi d'un travail sur le fonctionnement de notre collectivité qui nous

permet d'être crédible sur les projets que nous portons et qui nécessitent effectivement des soutiens financiers. J'en profite aussi pour dire que la collectivité de Corse et son président de l'exécutif, que j'ai rencontré il y a quelques jours, m'a confirmé le soutien de la collectivité de Corse sur le projet du Diamant. On transmettra très prochainement ces modalités d'intervention, ça sera sur un exercice pluriannuel. Mais nous avons une réponse confirmée à la suite des engagements qui avaient été pris dans un contexte compliqué pour la collectivité de Corse, pour les finances de la Collectivité de Corse. Cela touche toutes les autres collectivités parce que nous sommes aussi en partenariat et que nous avons à réaliser un certain nombre de choses ensemble. L'État également c'est compliqué. Puis j'entends dire encore une bonne idée au niveau gouvernemental de vouloir solliciter les budgets des collectivités pour réaliser des économies, qu'au niveau de l'Etat n'a jamais réussi à faire. Sachant ce que la ville d'Ajaccio a déjà connue à la suite de la baisse de ses dotations. Il faudra être très attentifs, c'est un moment un peu délicat, sur un territoire qui est concerné par une actualité de projets. Puisque nous ne sommes pas au début du chemin, nous sommes en plein milieu du carrefour ! Et en plein milieu du carrefour, certains seraient inspirés de nous dire « je ne sais pas si je vais vous accompagner... » c'est quand même assez délicat ! Donc, il vaut mieux avoir les reins solides mais ça reste encore fragile. Cette petite parenthèse pour vous donner un point d'actualité sur ce sujet. »

VOTE

Par 38 voix Pour et 2 Abstention.

Abstention(s) : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2024/193 - Décision modificative n°1 du budget principal de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet de décision modificative n° 1 du budget principal Ville Ajaccio pour l'exercice 2023 s'élève à la somme de 33 839 041,35 €se décomposant comme suit :

- **Section Fonctionnement** : 1 550 490,89€
- **Section Investissement** : 32 288 550,46€

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les résultats reportés et affectés et les restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap.011	Charges à Caractère général	526 776,00€	Chap. 70	Produits des services	567 256,00€
Chap.012	Charges de personnel	640 000,00€	Chap. 73 et 731	Impôts et taxes	-691 055,36€
Chap.014	Atténuations des produits	-488 761,00€	Chap. 74	Dotations et subventions	1 061 802,00
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	733 540,00€	Chap. 75	Autres produits de gestion	-187 511,75€
Chap. 66	Charges financières	0,00€	Chap. 76	Produits financiers	0,00€
Chap. 67	Charges exceptionnelles	-264 717,71€	Chap. 77	Produits exceptionnels	0,00€
Chap. 68	Dotations aux provisions	0.00€	Chap.013	Atténuations des charges	0,00€
Total Dépenses réelles		1 146 837,29€	Total Recettes réelles		750 490,89€

Chap. 023	Virement à la section d'investissement	-572 035,79€	Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	800 000,00€
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	975 689,39€			
Total Dépenses d'ordre		403 653,60€	Total recettes d'ordre		800 000,00€
Total Dépenses		1 550 490,89€	Total Recettes		1 550 490,89€

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap. 13	Subventions d'investissement	29 264 163,32	Chap. 16	Dettes et emprunts	-1 432 000,00
Chap. 16	Capital des emprunts	1 860,00	Chap. 13	Subventions d'investissement	29 525 073,17
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	292 732,00	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	800 000,00
Chap. 204	Subventions d'équipement	238 510,00	Chap. 20	Immobilisations incorporelles	1 295 485,77
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 694 275,77	Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 250,00
Chap. 23	Immobilisations en cours	-903 806,21	Chap. 024	Produits des cessions d'immobilisations	
Chap. 26	Participations et créances rattachées	130 000,00	Chap. 23	Immobilisations en cours	37 692,54
Chap. 27	Autres immobilisations financières	113 420,00	Chap. 27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00
Chap. 45	Opérations pour compte de tiers	412 510,00	Chap. 45	Opérations pour compte de tiers	412 510,00
Total Dépenses réelles		30 831 154,90	Total Recettes réelles		31 640 011,48
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	800 000,00	Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	-572 035,79
Chap. 041	Opérations patrimoniales	244 885,38	Chap. 041	Opérations patrimoniales	244 885,38
			Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	975 689,39
	Total dépenses d'ordre	1 044 885,38		Total Recettes d'ordre	648 538,98
Total Dépenses		32 288 550,46	Total Recettes		32 288 550,46

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget Principal Ville pour l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal Ville Ajaccio,
Vu la délibération 2024/001 du 26 janvier 2024 concernant le débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération 2024/044 du 25 mars 2024 concernant l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,
Vu le projet de décision modificative 1 du budget principal pour l'exercice 2024 et le rapport de présentation,
Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Maire adjoint Délégué aux finances,

Considérant que le projet de budget supplémentaire 2024 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

APPROUVE et ADOPTE

La décision modificative n° 1- 2024 du budget Principal de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 38 voix Pour et 2 voix Contre

Vote(s) contre : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2024/194 - Création et modification d'AP/CP au titre de la DM1 du budget principal 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

En application de [l'article L. 2311-3](#), le budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Chaque AP ou AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

La création d'autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et proposées au vote du Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives.

Je vous propose donc d'examiner l'état des opérations en cours, les propositions de révisions et d'ouverture d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement nouvelles pour le vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2024.

Les diverses propositions budgétaires de la DM1 2024 relatives aux Autorisations de Programme concernant des opérations de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit et sont soumis à votre approbation (montant apparaissant en rouge dans les tableaux)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les créations et révisions des autorisations de programme et d'engagement résumées dans le tableau de synthèse annexé au rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

ADOPTÉ

les créations et révisions des autorisations de programme et d'engagement résumées dans le tableau de synthèse annexé au rapport.

VOTE

Par 38 voix Pour et 2 voix Contre

Vote(s) contre : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2024/195 - Attribution d'un fonds de concours à la Ville d'Ajaccio - Fonctionnement des équipements de rayonnement communautaire 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Par son statut de capitale régionale et dans le contexte de renchérissement des coûts d'exploitation, du fait notamment de l'évolution des tarifs énergétiques, la Ville d'Ajaccio supporte de nombreuses charges sur des équipements qui profitent, pour la plupart à l'ensemble des habitants du territoire communautaire.

La chambre régionale des comptes dans son dernier rapport relatif à la gestion de la communauté d'agglomération du pays ajaccien recommande (page 6/ recommandation 1) d'« élaborer le pacte fiscal et financier prévu à l'article L.5211-28-4 III du CGCT, afin d'optimiser les flux financiers avec les communes membres ».

En page 20 dudit rapport de la CRC « La chambre recommande à l'EPCI d'examiner, en lien avec les communes concernées, l'intérêt de transférer la gestion de tout ou partie des équipements dont la fréquentation, le rayonnement, ou l'usage dépassent les limites géographiques des communes sur lesquelles ils se situent. Il en va par exemple des piscines d'Ajaccio (...), des médiathèques d'Ajaccio (...), du musée Fesch ou de l'espace Diamant, grands équipements qui répondent à ces critères ».

C'est dans ce cadre que la Ville d'Ajaccio sollicite l'octroi d'un fonds de concours fléché sur les charges nettes des équipements de rayonnement communautaire qu'elle gère (écoles, Palais Fesch, école de danse, école de musique, Espace Diamant, bibliothèques et médiathèques, Palatinu, cuisine centrale, piscines, stades et gymnases).

Elle demande ainsi l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2024 fléché sur la couverture des charges d'exploitation 2023 de ces équipements, inférieures à 50 % des dites charges hors subventions perçues par ailleurs – conformément aux textes en vigueur – et dûment justifiées.

L'article L5216-5 VI du CGCT dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Au regard des textes en vigueur, de la jurisprudence du Conseil d'Etat, et des circulaires d'application, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Le fonds de concours peut financer les dépenses liées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides, ...) à l'exclusion des autres (animation...). Son montant total ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Le conseil communautaire devra donc délibérer pour accepter le fonds de concours dans des termes concordants.

Son versement intervient après justification par la commune des sommes dépensées d'une part et des subventions perçues par ailleurs d'autre part, de manière à s'assurer du respect des dispositions prévues ci-dessus.

Il est proposé que le montant du fonds de concours soit de 1,9 M€ au titre de l'exercice 2023. Ce montant est établi au regard des charges constatées en 2023 rappelées ci-dessous :

Equipement	Charges d'exploitation 2023
Ecoles	2 831 637 €
Palais Fesch – Musée des Beaux Arts	886 498 €
Ecole de musique	17 076 €
Espace Diamant	102 758 €
Bibliothèques, médiathèques	96 814 €
Palatinu	7 108 €
Piscines	1 012 688 €
Stades	225 601 €
Gymnases	157 655 €
	5 337 835 €

Ainsi les charges éligibles ont augmenté de 11,74% sur un exercice, il est proposé de ne pas solliciter cette augmentation sur le montant versé.

Pour les exercices suivants, 2024 à 2026, un ajustement du montant sera opéré au regard des charges nettes exécutées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'attribuer un fonds de concours à la Ville d'Ajaccio pour couvrir les charges d'exploitation des équipements de rayonnement communautaire, d'un montant de 1 900 000 euros au titre de l'exercice budgétaire 2024,
- De préciser que ce fonds de concours est inférieur au plus à la moitié de la part de financement restant à la charge nette de la commune,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune qui précise les conditions d'attribution et de versement de ce fonds de concours, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

DECIDE

D'attribuer un fonds de concours à la Ville d'Ajaccio pour couvrir les charges d'exploitation des équipements de rayonnement communautaire, d'un montant de 1 900 000 euros au titre de l'exercice budgétaire 2024,

PRECISE

que ce fonds de concours est inférieur au plus à la moitié de la part de financement restant à la charge nette de la commune,

AUTORISE le Président ou son représentant

à signer la convention avec la commune qui précise les conditions d'attribution et de versement de ce fonds de concours, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Interventions :

M. le maire : « A bon entendeur ! Mais c'est un sujet effectivement qui est aussi abordé dans les échanges que nous avons avec la collectivité de Corse puisque les équipements en question ont une vocation pas uniquement communautaire mais régionale. Tu as justement rappelé que la contribution est bien en deçà de charges supportées intégralement par le contribuable ajaccien au titre du fonctionnement des investissements de ces équipements structurants de rayonnement supra communal. Donc, là aussi c'est un point, au niveau de la gestion budgétaire, qui est très important parce que ce sont des ressources que dorment et que nous n'avons pas. »

M. Pugliesi : « Quand on parle d'efficience ce n'est pas que pour nous, pour la commune, on pense vraiment communauté de l'aglo dans l'ensemble. C'est-à-dire qu'on pourrait réclamer 2,7 millions mais non, on réclame ce dont on a besoin pour pouvoir prévoir planifier notre programmation, 1.9 millions. »

M. le maire : « Ce qui n'empêche pas de travailler à l'optimisation de ces ressources puisqu'il faut bien aller les chercher quelque part ! »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/196 - Candidature à l'appel à projet "ITI Investissement Territorial Intégré"

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'appel à candidature « ITI - Investissement Territorial Intégré » a été initié par la Collectivité de Corse le 11 juin 2024.

L'objet est de permettre aux collectivités de mobiliser des fonds européens visés spécifiquement par cet outil qu'est l'ITI : 3 Objectifs Spécifiques du PO FEDER 2021/27 étant ciblés.

Le montant global de financement s'élève à 12 Millions répartis entre 4 territoires que sont : la CAPA-Ajaccio, la CAB-Bastia, Porto-Vecchio et Corte.

L'enveloppe accordée dans ce cadre au territoire ajaccien s'élève à 4.2 Millions à répartir entre la CAPA et la Commune d'Ajaccio. Ce montant a été déterminé d'après une notation et des critères précisés dans le tableau « critériologie ITI » joint au présent rapport.

Le montant sollicité par la Commune d'Ajaccio au titre de l'ITI s'élève à 2 100 000 €. La totalité de cette enveloppe sera dédiée au financement des travaux de construction de la Cuisine Centrale, opération inscrite au programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Le plan de financement actualisé de la Cuisine Centrale (phase travaux) se décline comme suit.

Organisme	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 900 653,23 €	29,00%
FEDER ITI	2 100 000,00 €	31 %
DSIL – ETAT 2024	700 000,00 €	40 %
DSIL – ETAT 2025	900 000,00 €	
DSIL – ETAT 2026	800 000,00 €	
DSIL – ETAT 2027	300 000,00 €	100 %
TOTAL OPERATION (HT)	6 700 653,23 €	

Le programme global de projets Ville/CAPA s'élève donc à 4.2 Millions €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à la candidature « ITI » en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, à approuver le budget global du programme de projets.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes attenants à cette candidature.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des demandes de financements relatives aux opérations prévues dans le cadre de « l'ITI ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/51 alinéa 26 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Vu l'arrêté N° 24/226CE approuvé par le Conseil Exécutif de Corse du 15 mai 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire à répondre à la candidature « ITI » en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, à approuver le budget global du programme de projets.

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes attenants à cette candidature.

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des demandes de financements relatives aux opérations prévues dans le cadre de « l'ITI ».

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/197 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, le comptable public peut demander son admission en non-valeur. Cette mesure d'ordre budgétaire et d'apurement comptable, se traduisant par l'inscription de crédits au compte 6541, laisse subsister la créance et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Le 12 juillet 2024, le comptable public a transmis quatre listes de créances dont l'irrécouvrabilité trouve son origine dans la date de prescription des poursuites engagées pour leur recouvrement :

Date de liste	N° de liste	Date de prescription	Montant
12/07/2024	6763530112/2024	Exercices 2003 à 2014	21 182,43 €
12/07/2024	6763140412/2024	Exercice 2002	3 333,29 €
12/07/2024	6762531212/2024	Exercices 2002 et 2020	11 264,48 €
12/07/2024	6762730312/2024	Exercice 2002	4 206,38 €
Total			39 986,58 €

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les listes de créances transmises par le comptable public et annexées à la présente délibération pour un montant total de 39 986.58 euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'admettre en non-valeur les listes de créances annexées à la présente délibération pour un montant total de 39 986.58 euros,

de préciser que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les quatre « listes des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 12/07/2024 » référencées 6763530112/2024, 6763140412/2024, 6762531212/2024 et 6762730312/2024 éditées par le comptable public et annexées à la présente délibération,

Considérant la demande d'admission en non-valeur par le comptable public de créances qui lui paraissent irrécouvrables,

ADMET

en non-valeur les listes de créances annexées à la présente délibération pour un montant total de

39 986.58 euros,

PRECISE

que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal de la commune.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/198 - Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe du stationnement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet de budget supplémentaire 2024 du budget annexe du stationnement s'élève à 774 535.07 euros dont 583 518.49 euros en section de fonctionnement et 191 016.58 euros en section d'investissement.

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre ainsi que les restes à réaliser et les résultats reportés.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	115 000,00 €	Chap. 70	Prod. services, domaine, ventes	37 378,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	302 258,25 €			
Total Dépenses réelles		417 258,25 €	Total Recettes réelles		37 378,00 €
Chap. 023	Virement à la section investissement	148 260,24 €	Chap. 002	Excédent de fonctionnement reporté	546 140,49 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	18 000,00 €			
Total Dépenses		583 518,49 €	Total Recettes		583 518,49 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 21	Immobilisations corporelles	191 016,58 €			
Total Dépenses réelles		191 016,58 €	Total Recettes réelles		- €
			Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	24 756,34 €

			Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	148 260,24 €
			Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	18 000,00 €
Total Dépenses		191 016,58 €	Total Recettes		191 016,58 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du stationnement ;
Vu la délibération 2024/011 du 26 janvier 2024 concernant le débat d'orientation budgétaire 2024 ;
Vu la délibération 2024/045 du 25 mars 2024 concernant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe du stationnement ;
Vu la délibération 2024/123 du 26 juin 2024 concernant l'affectation définitive des résultats 2023 du budget annexe du stationnement ;
Vu la maquette financière et le rapport de présentation ;

Considérant que le projet de budget supplémentaire 2024 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses ;

Considérant que le projet de budget supplémentaire 2024 intègre les résultats reportés et les restes à réaliser en investissement constatés ;

ADOPTE

Le budget supplémentaire du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2024.

VOTE

Par 38 voix Pour et 2 voix Contre

Vote(s) contre : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2024/199 - Adoption de la décision modificative 2 du budget de la régie des parkings 2024 et de la révision des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet de décision modificative 2 de la régie à autonomie financière des parkings pour l'exercice 2024 s'élève à 4 040 000 euros. La répartition par chapitre est :

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 012	Charges de personnel	40 000,00 €	Chap. 70	Prestations de services	40 000,00 €
Total Dépenses		40 000,00 €	Total Recettes		40 000,00 €

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	610 000,00 €	Chap. 16	Emprunt et dettes	4 000 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	2 200 000,00 €			
Chap. 23	Immobilisations en cours	1 190 000,00 €			
Total Dépenses		4 000 000,00 €	Total Recettes		4 000 000,00 €

Total dépenses	4 040 000,00 €	Total recettes	4 040 000,00 €
----------------	----------------	----------------	----------------

Le projet de décision modificative 2 prévoit également la révision de deux autorisations de programme en dépense :

-L'autorisation de programme relative aux travaux de construction et d'aménagement du parking Diamant 19PARK02 est modifiée comme suit (modifications en bleu) :

Proposition DM2 2024				
	Historique	AP 2024	AP 2025	AP 2026
Voté	17 914 700,00 €			
Crédits de paiement (CP)				
	Historique	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Déjà financé	176 933,08 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit			
20	6097 MOE Parking Diamant	1 550 000,00 €	33 546,46 €	33 546,46 €
23	4077 TRAVAUX Parking Diamant	7 903 000,00 €	7 597 000,00 €	620 674,00 €
Total		9 453 000,00 €	7 630 546,46 €	654 220,46 €
Reste à financer CP		8 284 766,92 €	654 220,46 €	0,00 €

-L'autorisation de programme relative à l'acquisition et à l'aménagement du parking de la galerie Napoléon 20PARK01 est modifiée comme suit (modifications en bleu) :

Proposition DM2 2024				
	Historique	AP 2024	AP 2025	AP 2026
Voté	4 000 000,00 €			
Crédits de paiement (CP)				

	Historique	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Déjà financé	- €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit			
20	4079 Etude parking galerie Napoléon	50 000,00 €		
21	4081 Acquisition parking galerie Napoléon	2 200 000,00 €		
21	4080 Travaux aménagement			
Total		2 250 000,00 €	- €	- €
Reste à financer CP		1 750 000,00 €	1 750 000,00 €	1 750 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative 2 de la régie à autonomie financière des parkings pour l'exercice 2024 et d'approuver la révision des autorisations de programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie des Parkings,
Vu la délibération 2024/001 du 26 janvier 2024 portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2024,
Vu la délibération 2024/050 du 25 mars 2024 concernant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 régie des parkings,
Vu la délibération 2024/049 du 25 mars 2024 concernant la révision des autorisations de programme du budget de la régie des parkings,
Vu la délibération 2024/124 du 26 juin 2024 concernant l'approbation de la décision modificative 1 du budget de la régie des parkings 2024 et la révision des autorisations de programme,

Vu le projet de décision modificative 2 du budget de la régie des parkings 2024 et le rapport de présentation,

Considérant que le projet de décision modificative 2 de l'exercice 2024 du budget de la régie à autonomie financière des parkings constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses,

ADOpte

-La décision modificative 2 de la régie à autonomie financière des parkings de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024,

APPROUVE

-La révision de l'autorisation de programme relative aux travaux de construction et d'aménagement du parking Diamant 19PARK02 comme suit :

Proposition DM2 2024				
	Historique	AP 2024	AP 2025	AP 2026
Voté	17 914 700,00 €			
Crédits de paiement (CP)				
	Historique	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Déjà financé	176 933,08 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit			
20	6097 MOE Parking Diamant	1 550 000,00 €	33 546,46 €	33 546,46 €
23	4077 TRAVAUX Parking Diamant	7 903 000,00 €	7 597 000,00 €	620 674,00 €
Total		9 453 000,00 €	7 630 546,46 €	654 220,46 €
Reste à financer CP		8 284 766,92 €	654 220,46 €	0,00 €

-La révision de l'autorisation de programme relative à l'acquisition et à l'aménagement du parking de la galerie Napoléon 20PARK01 comme suit :

Proposition DM2 2024				
	Historique	AP 2024	AP 2025	AP 2026
Voté	4 000 000,00 €			
Crédits de paiement (CP)				
	Historique	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Déjà financé	- €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit			
20	4079 Etude parking galerie Napoléon	50 000,00 €		
21	4081 Acquisition parking galerie Napoléon	2 200 000,00 €		
21	4080 Travaux aménagement			
Total		2 250 000,00 €	- €	- €
Reste à financer CP		1 750 000,00 €	1 750 000,00 €	1 750 000,00 €

VOTE

Par 38 voix Pour et 2 voix Contre

Vote(s) contre : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2024/200 - Décision modificative n°1 du budget annexe de l'ANRU

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet de décision modificative 1 du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2024 s'élève à – 262 361.70 euros dont :

- 0 euros en section de fonctionnement,
- - 262 361.70 euros en section d'investissement.

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 011 Charges à caractère général	0,00 €	Chap. 75 Autres produits de gestion	0,00 €
Chap. 66 Charges financières	0,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 23 Immo. en cours	201 131,75 €	Chap. 13 Subs d'investissement	- 403 493 ,45 €
Chap. 16 Emprunts	-463 493,45 €	Chap. 23 Immo. en cours	141 131,75 €
Total	- 262 361,70 €	Total	- 262 361,70 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative 1 du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe de l'ANRU,
Vu la délibération 2024/001 du 26 janvier 2024 concernant le débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération 2024/047 du 25 mars 2024 concernant l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe de l'ANRU,
Vu le projet de décision modificative 1 du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2024 et le rapport de présentation,
Considérant que le projet de décision modificative 1 du budget annexe de l'ANRU constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

ADOPTE

La décision modification 1 du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2024.

VOTE

Par 38 voix Pour et 2 Abstention.

Abstention(s) : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2024/201 - Travaux Halle Campinchi – Programme 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La municipalité d'Ajaccio, soucieuse de toujours proposer à ceux et celles qui fréquentent la halle des marchés, le meilleur service possible, souhaite continuer à investir dans des travaux d'amélioration qui lui seront nécessaires pour mener à bien sa mission. Afin de permettre une qualité de service optimale et un meilleur accueil des usagers, la présente délibération programme l'opération concernant les travaux Halle Campinchi – Programme 2024.

Les différents travaux énumérés ci-dessous ont été programmés en accord avec les constats réalisés par la Direction du Commerce, exploitant de la Halle et les services techniques de la Ville.

Les interventions envisagées sont de 3 sortes :

- 1) Création de caniveaux dans la zone technique et sous les bacs à poissons afin d'éviter les ruissellements d'eau dus à la condensation.
- 2) Réalisation de travaux électriques en vue de fiabiliser le fonctionnement des bornes encastrées pour les exposants extérieurs (bornes de raccordement eau + électricité).
- 3) Fourniture et pose d'une machine à glace pour alimenter les bacs à poissons avec les travaux annexes associés (alimentation électrique / adaptation structure).

Ces interventions évoquées ont été chiffrées par les entreprises et représentent un budget de 70 000€ HT

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	42 000,00 €	60,00%
Collectivité de Corse – Dotation Quinquennale 2025/2029	28 000,00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	70 000,00 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'opération et plan de financement pour la réalisation des travaux Halle Campinchi – Programme 2024

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	42 000,00 €	60,00%
Collectivité de Corse – Dotation Quinquennale 2025/2029	28 000,00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	70 000,00 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

APPROUVE

L'opération et le plan de financement pour la réalisation des travaux Halle Campinchi –
Programme 2024

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	42 000,00 €	60,00%
Collectivité de Corse – Dotation Quinquennale 2025/2029	28 000,00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	70 000,00 €	100%

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/202 - Travaux de réaménagement des bureaux de la Direction Petite Enfance

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio est en constant développement et ce dernier se traduit par un besoin pour ces services communaux d'évoluer et de se renforcer.

La Direction de la Petite Enfance est une direction à forts enjeux qui nécessite un déménagement dans des locaux plus spacieux afin d'accueillir des renforts de personnels prévus en 2024.

Les locaux envisagés sont situés Avenue Maréchal Juin à Ajaccio. Ce sont des anciens bureaux de la CAF situés au-dessus de la Crèche des Pupunelli. Ceux-ci nécessitent des travaux de rénovation légère et de réaménagements des espaces afin que la DPE puisse les intégrer.

Les travaux envisagés dans ce projet sont les suivants :

- Ouvrages de répartitions, cloisons, faux-plafonds, portes
- Peintures
- Rénovation de l'installation électrique
- Installation d'alarmes intrusion et incendie
- Reprises des réseaux de plomberie
- Modification et reprise du système de chauffage,
- Sol

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces travaux.

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

Soit un montant total de : **92.000.00 euros HT (quatre-vingt-douze mille euros HT).**

Les travaux sont prévus au printemps 2024.

Le financement proposé est :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	55 200 €	60 %
Collectivité de Corse DQ	36 800 €	40 %
TOTAL	92 000 €	100 %

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet de réaménagement des bureaux de la Direction de la Petite Enfance pour un montant de 92 000 euros HT,

D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	55 200 €	60 %
Collectivité de Corse DQ	36 800 €	40 %
TOTAL	92 000 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter la CDC au titre de la dotation des écoles selon le plan de financement suivant :

- 40% Dotation quinquennale
- 60% Ville

Interventions :

Mme Costa : « En premier lieu, en complément à ce que vient de dire notre collègue Pierre, nous ne pouvons que nous féliciter de nos relations avec la CAF qui nous a permis d'accéder à ces locaux gratuitement. Ces bureaux sont maintenant tout à fait fonctionnels et le personnel est particulièrement satisfait d'en prendre possession. J'en profite donc pour remercier les services techniques qui ont réalisé ces aménagements. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/203 - Remplacement de l'aire de jeu du jardin Elisa

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les différents travaux énumérés ci-dessous ont été programmés en relation avec la Direction de l'Environnement en charge des nombreuses aires de jeux de la Ville.

L'obtention récente de 2 nouveaux marchés pour les aires de jeux, aires de fitness, terrain multisport doit permettre à la Ville de réaliser la maintenance, l'ajout de nouveaux jeux, et la création ou le renouvellement d'aires existantes.



Exemple de Projet envisagé de remplacement de l'aire de jeu Jardin Elisa

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'ADOPTER** le programme de travaux afférent
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les différents co-financeurs selon le plan de financement suivant

Financements	Coût HT	Pourcentage
CDC – DQ	26 000	40 %
Commune d'Ajaccio	39 000	60 %
Total	65 000	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

APPROUVE

Le programme de travaux pour un montant total de 65 000 euros HT

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les différents co-financeurs selon le plan de financement suivant :

❖ **Plan de financement :**

Financements	Coût HT	Pourcentage
CDC – DQ	26 000	40 %
Commune d'Ajaccio	39 000	60 %
Total	65 000	100 %

Interventions :

Mme Corticchiato : « On aura l'occasion d'inaugurer cette belle aire de jeux d'ici 6 à 8 semaines. Elle est magnifique et les enfants vont l'adorer. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/204 - Travaux des cimetières communaux - Programme 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Chaque année, le conseil municipal approuve un programme annuel d'opérations de travaux pour les cimetières municipaux.

Ces travaux répondent à une volonté :

- D'amélioration de la sécurité en matière de circulation piétonne et automobile au sein des cimetières ;
- D'amélioration du cadre bâti communal au sein des cimetières ;
- De réalisation des équipements obligatoires au titre de la réglementation funéraire ;

Aussi, pour l'année 2024, il est proposé d'arrêter le montant total de la programmation de ces travaux à hauteur de 100 000 € HT conformément au Budget Prévisionnel 2024.

L'objet des travaux pour l'année 2024 est le suivant :

- Remplacement des grilles de voiries de l'entrée du cimetière Saint Antoine dont l'état présente aujourd'hui un danger pour la circulation. 11 grilles sont en effet à remplacer pour un total de 67 mètres linéaires. Les travaux correspondants sont estimés à 48 000€
- Changement des portails du cimetière marin des Sanguinaires, pour un montant de 52 000€, qui permettra de moderniser les systèmes de fermeture/d'ouverture et des cimetières et d'éviter ainsi que des personnes restent enfermer au sein du cimetière lors de la fermeture de celui-ci.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux est le suivant :

	Montant de l'opération € (HT)	% de participation
Collectivité de Corse. Dotation quinquennale	40 000 €	40%
Ville d'Ajaccio	60 000 €	60%
TOTAL	100 000 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le programme de travaux 2024 des cimetières communaux ;
- D'approuver le plan de financement desdites opérations selon la répartition suivante :

	Montant de l'opération € (HT)	% de participation
Collectivité de Corse. Dotation quinquennale	40 000	40%
Ville d'Ajaccio	60 000	60%
TOTAL	100 000	100%

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

APPROUVE

le programme de travaux 2024 des cimetières communaux ;

APPROUVE

le plan de financement desdites opérations selon la répartition suivante :

	Montant de l'opération € (HT)	% de participation
Collectivité de Corse. Dotation quinquennale	40 000 €	40%
Ville d'Ajaccio	60 000 €	60%
TOTAL	100 000 €	100%

D'AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements correspondants.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/205 - Financement de la signalétique des sites communaux

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Afin d'améliorer la reconnaissance visuelle des bâtiments de la Ville et être en phase avec le nouveau logo de la Ville et sa charte visuelle, nous avons lancé une campagne de pose d'une nouvelle signalétique sur les bâtiments communaux.

Les écoles et les crèches de la ville ont été équipées de cette nouvelle signalétique extérieure en 2023.



Pour cette année, nous prévoyons de réaliser les travaux suivants.

- Direction de la Culture, nous prévoyons des interventions sur 5 sites.
 - Espace diamant, centre culturel de la Ville d'Ajaccio.
 - Direction de la Culture, rue Forcioli Conti.
 - Eglise Anglicane, école de musique municipale.
 - Villa Pugliesi Conti, école de musique municipale.
 - La Poudrière, salle d'exposition, citadelle Miollis.
- Direction Jeunesse et Vie des Quartiers, nous prévoyons des interventions sur 6 sites.
 - Centre social ST jean.
 - Centre social des Salines.
 - Maison de quartier des Cannes.
 - Maison de service publique des îles.
 - Maison de service publique de Mezzavia
- Direction Jeunesse et Vie des Quartiers / Associations, nous prévoyons des interventions sur 2 sites.
 - Maison des associations (ex-collège des Padules).
 - Relais des associations.
- Signalétique écoles / intérieure, des interventions sur toutes les écoles de la Ville.
 - La totalité des 32 écoles.
- Direction de la Réussite Educative, signalétique extérieure et panneau d'information.
- Médiathèques, nous prévoyons des interventions sur 6 sites.
 - Cannes.
 - St Jean.
 - Jardin de l'empereur.
 - Micro-folie.

- Bibliothèque de Mezzavia.
- Mission Citoyenneté, nous prévoyons des interventions sur 2 sites.
 - Jardin de l'Empereur.
 - Espace municipal des hauts de Bodiccione
 -
- Direction des Sports, nous prévoyons des interventions sur 10 sites.
 - Complexe Pascal Rossini.
 - Gymnase Laetitia.
 - Gymnase St Jean.
 - Gymnase Charles Demedardi.
 - Gymnase Michel Bozzi.
 - Complexe Jean Nicoli.
 - Stade Jean Fabiani.
 - Stade Ange Camilli.
 - Stade Pierre Cahuzac.
 - Stade Binda.
- Bâtiment divers, nous prévoyons des interventions sur 4 sites.
 - Octroi.
 - EVS, 4, rue Ottavi.
 - Domaine des Milleli.
 - Diamant 2 (ex-orange)
 - DPE

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'ADOPTER le programme de travaux afférent
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les différents co-financeurs selon le plan de financement suivant

Financements	Coût HT	Pourcentage
CDC–Aide afférente à la communication en langue corse	20 211,37	50 %
Commune d'Ajaccio	20 211,37	50 %
Total	40 422,75	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

APPROUVE

Le programme de travaux pour un montant total de 40 422,75 euros HT

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les différents co-financeurs selon le plan de financement suivant :

❖ **Plan de financement :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	20 211,37	50 %
Collectivité de Corse – Aide afférente à la communication en langue corse	20 211,37	50 %
Total	40 422,75	100 %

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/206 - Avenants aux Conventions entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant les subventions de financement des ALSH péri et extrascolaires - période 2023-2027

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

Par ces avenants, la CAF met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil de loisirs sans hébergement :

Subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire Ajaccio

- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle
- Complément inclusif
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

Subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire Baleone

- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle
- Complément inclusif
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

Subvention Alsh « Accueil Adolescents »

- Bonus territoire CTG offre nouvelle
- Complément inclusif

Subvention Alsh Extrascolaire Ajaccio

- Bonus territoire CTG offre nouvelle
- Complément inclusif

Subvention Alsh Extrascolaire Baleone

- Bonus territoire CTG offre nouvelle
- Complément inclusif

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à signer les Avenants à la Convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF pour le financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipaux pour la période 2023 – 2027

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

AUTORISE LE MAIRE

à signer les Avenants à la Convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF pour le financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipaux pour la période 2023 – 2027

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/207 - Avenant à la convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le financement des établissements d'accueil de jeunes enfants - période 2023- 2027 -

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée

Par délibération en date du 13 mai 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec la CAF un avenant à la convention pour le financement des établissements d'accueil de jeunes enfants d'Ajaccio, la CAF ayant mis en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques de chaque crèche. Ces nouveaux modes de financement ont été intégrés par avenant aux conventions signées en 2023.

La CAF nous demande de ne pas prendre en compte cet avenant et a fourni un avenant modifié, intégrant des modalités techniques de calcul pour la Prestation de Service Unique (PSU) et Bonus associés.

Il est accompagné en annexe d'un Addendum.

Cet avenant annule et remplace le précédent.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à signer l'avenant modifié par la CAF à la Convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF pour le financement des 8 établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux pour la période 2023 – 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Par délibération en date du 13 mai 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec la CAF un avenant à la convention pour le financement des établissements d'accueil de jeunes enfants d'Ajaccio, la CAF ayant mis en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques de chaque crèche. Ces nouveaux modes de financement ont été intégrés par avenant aux conventions signées en 2023.

La CAF nous demande de ne pas prendre en compte cet avenant et a fourni un avenant modifié,

intégrant des modalités techniques de calcul pour la Prestation de Service Unique (PSU) et Bonus associés.

Il est accompagné en annexe d'un Addendum.

Cet avenant annule et remplace le précédent.

AUTORISE

Le Maire à signer l'avenant modifié par la CAF à la Convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF pour le financement des 8 établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux pour la période 2023 – 2027.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/208 - Plan de financement pour la réalisation d'un projet artistique à l'école Pasquale Paoli

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

L'école élémentaire Pasquale Paoli située dans le quartier des Cannes, rue Jean Chiappe à Ajaccio, a fait l'objet d'un renforcement de ses dispositifs de sécurité, par la pose de palissade devant le grillage de la cour de l'école, suite aux plaintes des parents d'élèves relatives aux incidents rencontrés par les enfants lors du temps de récréation. Par la suite, la Direction de la Vie Scolaire a reçu une nouvelle demande provenant des parents d'élève relative à l'embellissement de cette palissade.

Pour ce faire, la DEVS souhaite réaliser un projet artistique sur cette palissade avec un artiste spécialisé dans l'illustration et la bande dessinée.

Le but de cette démarche est, dans un premier temps, de répondre favorablement à la requête des parents d'élève en égayant la devanture de l'école grâce à une création artistique et dans un second temps, par le biais de ce projet, d'apporter l'Art dans les lieux d'éducation et d'éveil.

Le projet sera basé sur un principe de « *co-construction* » de l'œuvre, entre l'artiste (compétences artistiques), les enfants des écoles des quartiers des Cannes et des Salines, les enfants inscrits aux activités de la « *Maison de Quartier des Cannes* » ainsi que les équipes éducatives (compétences pédagogiques).

Le budget alloué à ce projet sera de 40 000 euros.

Ce montant comprend les frais de l'artiste pour le temps de production et les frais de production de l'œuvre (matériel, peinture).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet de réalisation d'une fresque à l'école Pasquale Paoli,

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	13 000 €	32. 5 %
ETAT (Drajes)	9 000 €	22. 5 %
CDC - Culture	10 000 €	25 %

CDC - Jeunesse	8 000 €	20 %
-----------------------	----------------	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

APPROUVE

le projet de réalisation d'une fresque à l'école Pasquale Paoli,

AUTORISE

**Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de
financement suivant :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	13 000 €	32. 5 %
ETAT (Drajes)	9 000 €	22. 5 %
CDC - Culture	10 000 €	25 %
CDC - Jeunesse	8 000 €	20 %

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/209 - Convention de financement des mesures de délaissement prévues par le PPRT de l'établissement ANTARGAZ

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La commune d'Ajaccio est couverte par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 24/10/2023 pour le site emplisseur ANTARGAZ situé au Vazzio.

Ce plan est un outil règlementaire, créé par la loi n°2003-699 du 30/07/2003 et a pour objectif de définir une stratégie locale de la maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés aux risques technologiques majeurs sur des sites comprenant des installations classées SEVESO seuil haut.

Les modalités d'application de ce document, valant servitude, sont régies par le code de l'environnement notamment les articles L515-15 et suivants.

L'arrêté préfectoral approuvant ce PPRT prévoit la possibilité pour les propriétaires situés dans les zones les plus exposées de faire valoir leur droit au délaissement.

Le droit de délaissement est la faculté offerte aux propriétaires d'un bien, concerné par une opération, un projet d'urbanisme ou une servitude, de forcer l'expropriant à acquérir le bien concerné.

Le PPRT de l'établissement ANTARGAZ à Ajaccio comprend deux logements situés dans un secteur d'instauration du droit de délaissement. Un sur la parcelle cadastrée AE 181 et le second sur la parcelle AH16.



Le cout total pour les deux logements s'établit comme suit après estimation par le pôle régional d'évaluation domaniale.

Tableaux du coût des mesures foncières et des mises en sécurité :

Parcelle AH 16 :

Coût de l'acquisition du bien en secteur de délaissement	
Prix d'acquisition	
511 000€Valeur vénale du bien	425 000€
Marge de 10%	42 500€
Indemnité de remploi	43 500€
Frais et taxes afférents	24 000€
Total	535 000€

Coût estimé de démolition / mise en sécurité / limitation des accès / évacuation des déchets de la parcelle délaissée	
Opérations aboutissant à la mise en sécurité (démolition)	242 000€

TOTAL de la MESURE FONCIERE – Parcelle AH n°16

777 000€

Parcelle AE 181 :

Coût de l'acquisition du bien en secteur de délaissement		Coût estimé de démolition / mise en sécurité / limitation des accès / évacuation des déchets de la parcelle délaissée	
Prix d'acquisition		Opérations aboutissant à la mise en sécurité (démolition)	
529 000€ Valeur vénale du bien	440 000€	171 600€	
Marge de 10%	44 000€		
Indemnité de remploi	45 000€		
Frais et taxes afférents	21 000€		
Total	550 000€		
TOTAL de la MESURE FONCIERE – Parcelle AE n°181			
721 600€			

Le financement, résultant de la mise en œuvre à l'initiative des propriétaires, couvre le prix d'acquisition des biens, y compris les indemnités accessoires éventuelles, ainsi que les frais annexes et les dépenses liées à la limitation de l'accès ou à la démolition de ces biens, conformément à l'article L. 515-19-1 du Code de l'environnement.

Il sera réparti comme suit

2 Logements	Taux de participation	Montant estimés maximum
ANTARGAZ	33,33	497150 €
CAPA*	33,33	497150 €
ETAT	33,34	497300 €

* bénéficiaire de la Contribution Economique Territoriale (CET)

La ville d'Ajaccio quant à elle n'étant pas bénéficiaire de la CET n'a pas à prendre en charge financièrement ces acquisitions par contre elle sera bénéficiaire du bien en propriété.
Considérant le cadre réglementaire,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUTORISER**

le maire à signer :

- la convention de financement des mesures de délaissement prévues par le PPRT ANTARGAZ sur la commune d'Ajaccio ;
- l'ensemble des documents ou actes inhérente à la mise en œuvre par les propriétaires de cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu le code de l'environnement notamment les articles L515-15 et suivants.

Vu la réunion en Préfecture en date du 17 /04 /2024 portant sur la modalité de mise en œuvre des plans de préventions des risques technologiques

Considérant le cadre règlementaire du droit de délaissement,

AUTORISE,

le maire à signer :

- la convention de financement des mesures de délaissement prévues par le PPRT ANTARGAZ sur la commune d'Ajaccio ;

- l'ensemble des documents ou actes inhérente à la mise en œuvre par les propriétaires de cette procédure.

Interventions :

Mme Tiberi : « J'ai une question s'il vous plait, parce que j'ai lu le rapport vraiment en diagonale, en fait on est obligés d'acquérir les biens dont il est question mais qu'est-ce que l'on fait derrière, on démolit ?

Mme Ottavy : « C'est bien ça, la vocation c'est plutôt la démolition. S'agissant donc d'un droit de délaissement. Les propriétaires ne sont pas obligés de demander ce droit de délaissement. Enfin, comme ils ne peuvent pas jouir autrement de leurs biens, la logique voudrait qu'ils demandent ce délaissement, que l'on en fasse l'acquisition pour la démolition. D'ailleurs, les frais de démolition estimés sont supportés par plusieurs instances, mais pas par la ville, voilà c'est en vue d'une démolition. »

M. Xavier Luciani : « C'est bien ça, la vocation c'est plutôt la démolition. S'agissant donc d'un droit de délaissement. Les propriétaires ne sont pas obligés de demander ce droit de délaissement. Enfin, comme ils ne peuvent pas jouir autrement de leurs biens, la logique voudrait qu'ils demandent ce délaissement, que l'on en fasse l'acquisition pour la démolition. D'ailleurs, les frais de démolition estimés sont supportés par plusieurs instances, mais pas par la ville, voilà c'est en vue d'une démolition. »

VOTE

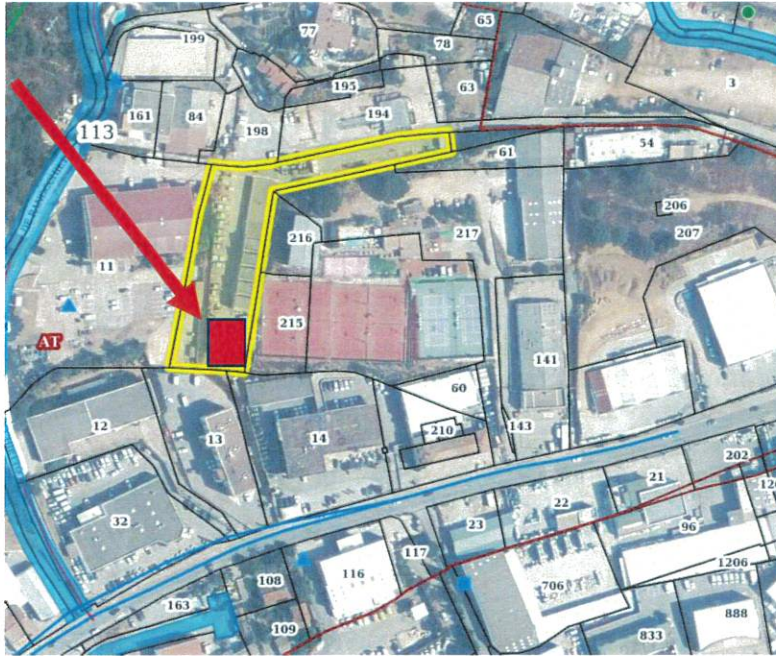
A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/210 - Délibération de principe de constitution d'un droit réel (bail emphytéotique ou à construction) au profit de l'association sportive « les tennis club de Mezzavia » pour la réalisation de deux terrains de padel sur une partie de la parcelle communale AT 192

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport et des loisirs, la Ville d'Ajaccio en complément des actions qu'elle initie, souhaite apporter son soutien aux différentes associations sportives qui viennent enrichir l'offre sportive de la commune.

Ainsi, l'association sportive « les tennis club de Mezzavia » souhaite créer deux terrains de padel sur une partie, à détacher, de la parcelle communale cadastrée section AT n°192, d'une superficie d'environ 600m², contenance à parfaire ou à diminuer par le géomètre.



L'accès aux deux terrains de padel se fera exclusivement à partir du site « les tennis club de Mezzavia ».



Cheminement
depuis le club

Ce détachement serait consenti dans le cadre de la constitution d'un droit réel par à un bail (emphytéotique ou à construction) pour la réalisation de ce projet.

Une estimation a été demandée auprès du service des Domaines et le projet de bail ainsi que l'ensemble des pièces administratives seront soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Dans cette attente, et afin de permettre aux représentants de l'association, d'amorcer les procédures administratives requises par le Code de l'urbanisme pour la création de la future aire de jeux, la Ville envisage d'autoriser l'AS « Les tennis de Mezzavia » à déposer l'autorisation d'urbanisme requise, conformément à l'article R423-1 du dit-code qui stipule que « *les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adresséesà la mairie de la commune par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux.....* ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la constitution d'un droit réel par un bail (emphytéotique ou à construction) pour la réalisation de deux terrains de padel au profit de l'association sportive « les tennis club de Mezzavia ».

D'autoriser l'association sportive « les tennis club de Mezzavia » à déposer pour son compte les demandes d'autorisation d'urbanisme conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu, l'article R423-1 du code de l'urbanisme

Considérant la difficulté pour l'association sportive de s'agrandir sur son site,

Considérant la demande grandissante de ce type d'activité,

Considérant la politique communale en matière de sport et loisirs,

APPROUVE

Le principe de la constitution d'un droit réel par un bail (emphytéotique ou à construction) pour la réalisation de deux terrains de padel au profit de l'association sportive « les tennis club de Mezzavia ».

AUTORISE

L'association sportive « les tennis club de Mezzavia » à déposer pour son compte les demandes d'autorisation d'urbanisme conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme.

Interventions :

M. Sollacaro : « Deux petits mots, merci Nicole pour ce rapport. J'avais discuté avec les dirigeants du tennis club de Mezzavia il y a quelque temps qui avaient déjà le projet, ils m'avaient montré le terrain qui appartenait à la commune et ils espéraient élargir leur discipline de padel qui marche énormément, non seulement en Corse mais partout. Je me réjouis aujourd'hui que cet espace sera vraiment adapté à cette discipline qui attire énormément de monde et c'est comme c'est un club top niveau et n'oublions pas aussi que de nos jours tous les clubs de tennis vivent grâce au padel ! Donc je pense que c'est un beau projet de leur part et je les souhaite beaucoup de réussite. »

M. Le maire : « Alors il y a débat Djokovic dit que le padel va tuer le tennis bon heureusement qu'il n'est pas là ! il n'y aura pas de commentaire de sa part. »

M. Pugliesi : « Le padel va peut-être battre le tennis mais le padel est une évolution dans la pratique sportive sur une petite surface qui est hautement lucrative. Donc, dans le cadre d'un bail emphytéotique que l'on va peut-être être amenés à signer, je suis attentif aux revenus que ça va nous générer. »

M. le maire : « Juste un point de précision, d'autant que c'était une parcelle qui ne servait pas vraiment à l'utilité des services concernés, effectivement, comme elle est contiguë au tennis club,

très naturellement on a trouvé que c'était plus utile. C'est une bonne optimisation de notre domaine privé. »

M. Sollacaro : « Quand nous avons reçu le président de la fédération de tennis, lui-même avait dit qu'heureusement les clubs de tennis, aujourd'hui ouvrent des terrains de padel pour pouvoir maintenant trouver des solutions, car le tennis était un peu délaissé par rapport au padel. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

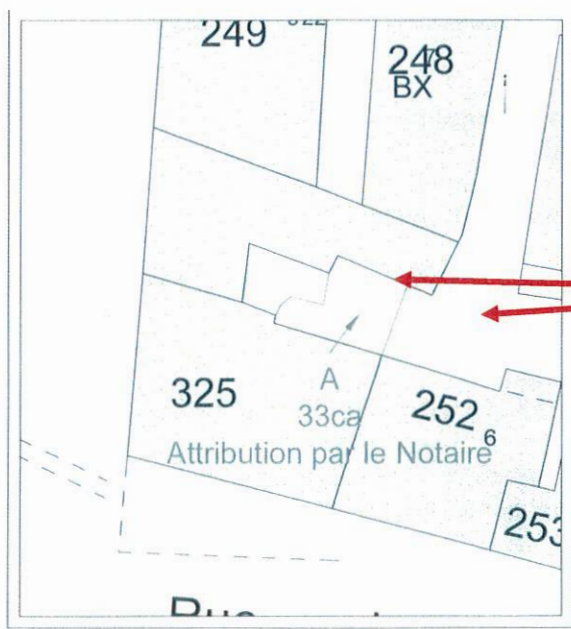
2024/211 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un ensemble foncier composé d'une pièce (local), d'une salle d'eau avec WC, ainsi que d'une courette sur une partie non cadastrée attenante à la parcelle BX n° 325

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

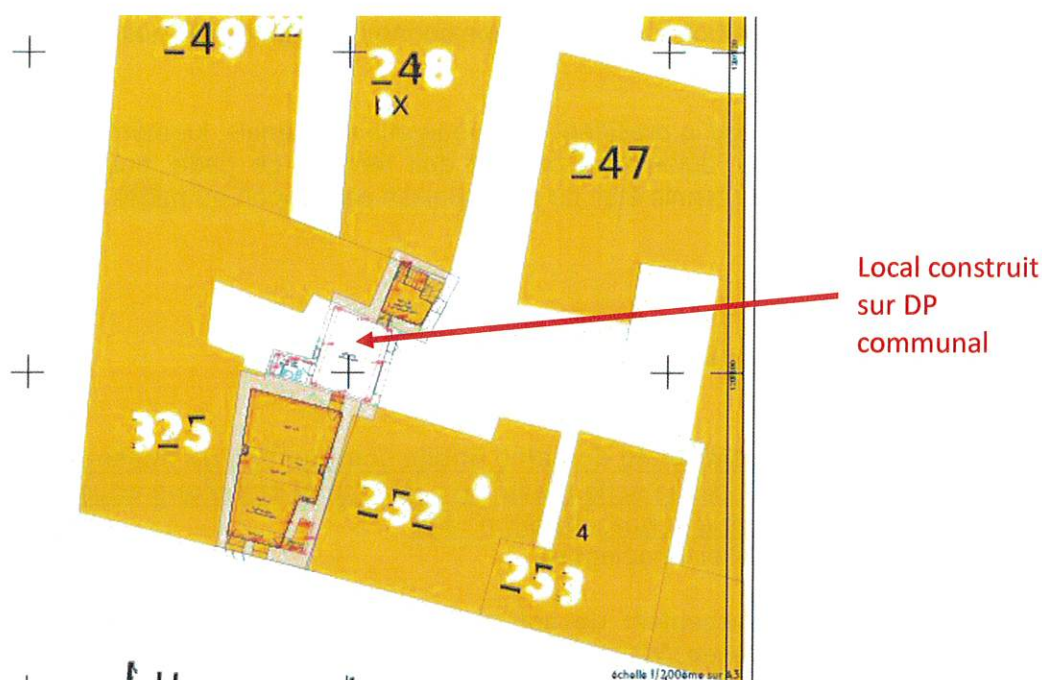
La Commune a pour projet le déclassement de son domaine public d'un ensemble foncier composé d'un local, d'une salle d'eau avec WC ainsi que d'une courette.

Cet ensemble d'environ 33 m², objet du déclassement, se situe entre deux locaux communaux contigus faisant partie de la copropriété du 20 cours Napoléon située sur la parcelle cadastrée section BX n°325 ; le tout formant un seul local ayant accueilli pendant plusieurs années une bibliothèque de quartier associative dénommée « bibliothèque pour tous » dont l'accès se fait par le 6 rue de l'Assomption.

Cet ensemble de 33 m² a été construit sur le domaine public de la commune qui n'est plus accessible au public aujourd'hui et doit être régulariser.



Partie du domaine
public communal
grèvé d'une
construction +
cour



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De constater la désaffectation de cet ensemble foncier de 33 m²

De prononcer le déclassement et l'intégration de cet ensemble foncier dans le domaine privé communal ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires audit déclassement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de **Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée**
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1;

Vu le document d'arpentage et le plan de division en date du 03 septembre 2024 ;

Considérant l'objectif d'optimisation du patrimoine communal,

Considérant l'existence de cet ensemble foncier de 33 m² construit sur le domaine public communal,

Considérant que le domaine public communal n'est plus librement accessible par le public

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation et pour le déclassement sont réunies.

CONSTATE

La désaffectation de cet ensemble foncier de 33m² composé d'une pièce, d'une salle d'eau et WC et courette,

PRONONCE

Le déclassement et l'intégration de cet ensemble foncier de 33 m² dans le domaine privé communal,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires audit déclassement.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/212 - Individualisation des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-volet Copropriétés dégradées des Cannes

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibérations n°2017/178 en date du 31/07/2017 et n°2017/312 en date du 18 décembre 2017, d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.

Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.

8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD représentant un total de 720 logements.

Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économies d'énergie.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Ville d'Ajaccio procède à l'avance des subventions pour le compte de la CDC et de la CAPA. Elle fournira ensuite aux partenaires financiers les pièces justificatives aux fins de remboursement. Cette démarche permet aux propriétaires de ne pas attendre le versement des subventions par les différents partenaires de la convention d'OPAH CD garantissant ainsi la réussite du dispositif.

7 dossiers ayant reçu l'agrément de l'ANAH, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT, il est nécessaire d'établir une délibération d'individualisation des crédits.

Le tableau des dossiers faisant l'objet d'une demande d'individualisation de crédits au budget est annexé à la présente.

Pour mémoire, le paiement des subventions aux propriétaires intervient ainsi en deux temps : après réception des travaux, une première partie est versée par l'ANAH, puis, la Ville d'Ajaccio qui regroupe les aides des partenaires financiers de l'OPAH (hors autres aides éventuelles) procède au paiement du solde.

In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio, sur production des justificatifs, demande le paiement des sommes versées pour le compte des partenaires financiers.

Le tableau des 7 nouvelles demandes est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

DE RÉPARTIR les crédits inscrits au Budget de la Ville d'Ajaccio - Origine 19OPAH01 (origine BP 2019)

D'AUTORISER l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à 7 propriétaires pour un montant de 88 212 € (voir tableau d'individualisation en annexe 1)

DE DIRE QUE le montant restant disponible sur cette AP est porté à 1 418 451,31 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu, la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017, portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

Vu, la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

Vu, la délibération n° 2024/044 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024,

Vu, la délibération n° 2024/042 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio

Vu, la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

Vu, l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,

Vu, le règlement des aides de la CDC,

Vu, le règlement des aides municipal relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées des cannes »

Vu, les dossiers déposés et agréés par l'ANAH,

CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération ;

CONSIDERANT que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH, il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

ATTRIBUE

les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

INDIVIDUALISE

sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2019), 88 212 € de subventions pour financer ces projets,

DIT QUE

le montant restant disponible sur cette AP est porté à 1 418 451,31 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Interventions :

Mme Ottavy : « On va faire beaucoup de choses avec ses 31 centimes ! »

M.le maire : « Monsieur l'adjoint aux finances vous avez un commentaire sur les 31 centimes ? »

M. Pugliesi : « Les 31 centimes sont aussi utiles que les autres parce que s'ils n'y sont pas le budget n'est pas équilibré. La compta publique c'est au centime ! »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/213 - Retrait de la délibération n°2018/184 et signature d'une nouvelle convention de servitude de passage sur la parcelle communale CR n°140 au profit de la parcelle CR n°2.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Monsieur Le Maire rappelle, que par courrier en date du 17 juin 2017, Monsieur Bernard MAZIN a sollicité *« une demande relative à un droit de passage sur le chemin qui traverse la parcelle cadastrée Section CR n°140, propriété de la ville »*.

Le 2 février 2018, la Ville a émis un avis favorable sous réserve des dispositions suivantes : *« le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge l'entretien et tous les dommages accidentels directs et indirects causés par son fait et assumera la responsabilité de tous dommages situés en contrebas de la voie communale causés par un défaut d'entretien de la dite servitude »*.

Dans son courrier du 02 février 2018, la ville a affirmé qu'il était nécessaire de formaliser expressément ces dispositions en la forme conventionnelle et par acte notarié.

Aussi, la Ville avait indiqué que l'acte notarié devait contenir les mêmes dispositions que l'acte de création de servitude consentie sans aucune indemnité entre la Ville et Monsieur et Madame ANZIANI (création de servitude autorisée suivant délibération 2016/111 et acte notarié signé le 03 octobre 2016 reçu par Me VERGEOT).

Suivant délibération n°2018/184 du 30 juillet 2018, il a été approuvé par le conseil municipal *« la convention portant servitude de passage sur le chemin de Traverse de la parcelle communale cadastrée Section CR n°140, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée Section CR n°2, fonds dominant, propriété de M. MAZIN. »*

A ce jour, Monsieur Bernard MAZIN a vendu les parcelles cadastrées Section CR n°204, 205 et 206 (anciennement parcelle cadastrée Section CR n°2) avec la construction y attachée suivant acte reçu par Me FORT, notaire à AJACCIO, le 03 novembre 2023 à M Thomas BLONDELOT, son épouse Mme Marie-Alizée PORNET et M Aurélien GALLIOU et ce, sans avoir régularisé la création de servitude autorisée suivant délibération n°2018/184.

Les nouveaux propriétaires, M Thomas BLONDELOT, son épouse Mme Marie-Alizée PORNET (propriétaires des parcelles cadastrées Section CR n°204 LOT n°2 et 205) et M Aurélien GALLIOU (propriétaire des parcelles cadastrées Section CR n°204 LOT n°1 et 206), souhaitent que cette création de servitude soit aujourd'hui concrétisée.

Il est par conséquent proposé de retirer la délibération n°2018/184 du 30 juillet 2018 afin d'accorder la création d'une servitude de passage conformément à l'article 686 du Code civil et dans les mêmes conditions que l'acte de création de servitude entre la Ville et Monsieur et Madame ANZIANI et notamment en raison de la déclivité des terrains (création de servitude autorisée suivant délibération 2016/111 et acte notarié signé le 03 octobre 2016 reçu par Me VERGEOT).

Il est rappelé que la piste existante serpentant la parcelle cadastrée Section CR n°140 (appartenant au domaine privé de la commune, objet de la création de servitude) est située en zone NR du PLU et est classée en nature d'espace classé boisé et sites inscrits. Les dispositions de la zone N, des espaces boisés classés et sites inscrits devront être rappelées aux propriétaires des parcelles cadastrées Section CR n°204-205 et 206 (anciennement CR n°2).

En raison de la situation des lieux aucun aménagement, agrandissement de la piste, aggravement de la servitude ou autres demandes portant atteintes à ces dispositions ne sera autorisé.

Cette servitude sera créée pour les deux seules unités d'habitation sises sur la parcelle cadastrées Section CR n°204, cette servitude de passage part du point A pour aboutir au seul point B et sans autre possibilité, telle qu'elle figure en couleur orange au plan cadastral, ci-annexé.

Les frais d'entretien et de réfection de la voirie s'effectueront au prorata des unités d'habitation desservies du point A jusqu'à l'intersection de la piste, savoir la parcelle cadastrée Section CR n°3 dont les propriétaires sont M et Mme ANZIANI et l'ensemble des parcelles cadastrées section CR n°204, 205 et 206 dont les propriétaires sont M Thomas BLONDELOT, son épouse Mme Marie-Alizée PORNET et M Aurélien GALLIOU.

A partir de l'intersection et jusqu'au point B les propriétaires des fonds dominants cadastrés Section CR n°204, 205 et 206, à savoir M Thomas BLONDELOT, son épouse Mme Marie-Alizée PORNET (propriétaires des parcelles cadastrées Section CR n°204 LOT n°2 et 205) et M Aurélien GALLIOU (propriétaire des parcelles cadastrées Section CR n°204 LOT n°1 et 206), supporteront une quote-part des frais d'entretien et de réfection de la voirie au prorata des unités d'habitation desservies (Section CR n°204 LOTS 1 ET 2).

Plan cadastral :

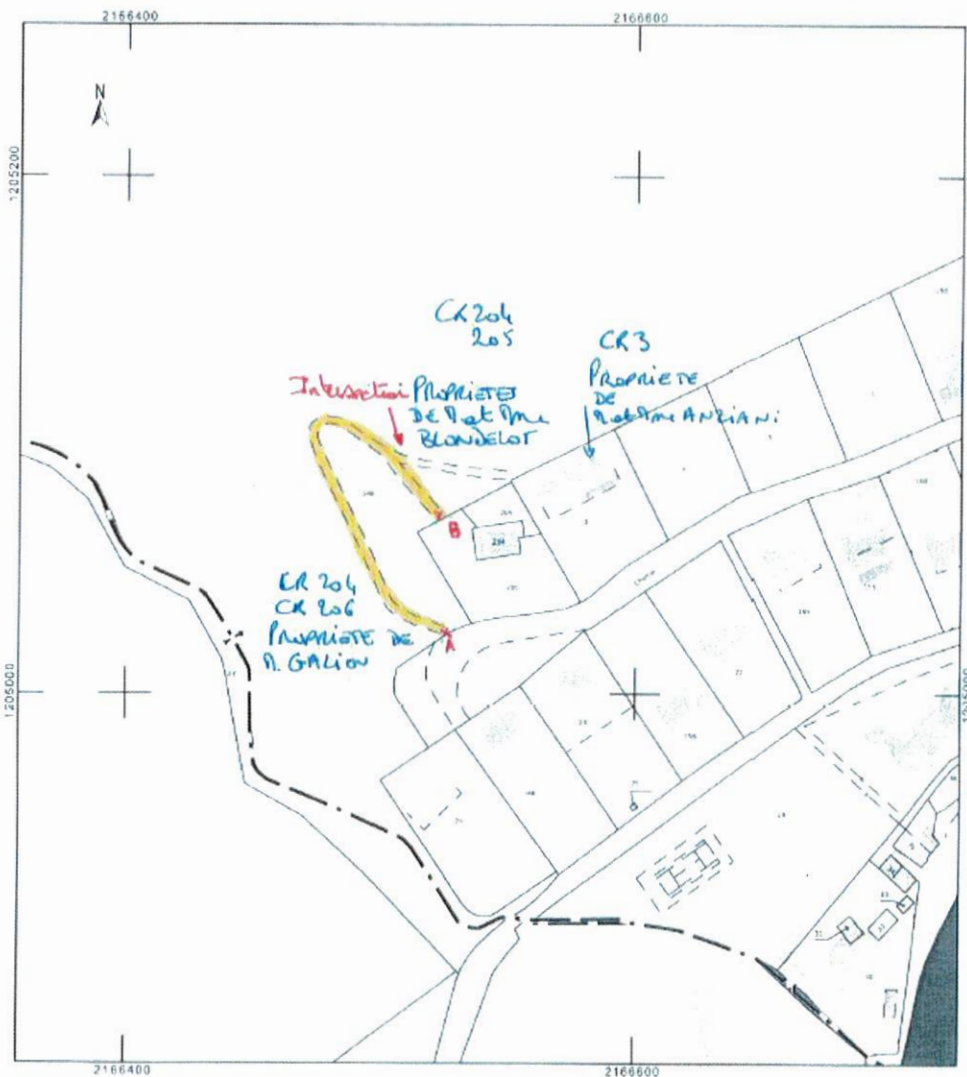


Photo aérienne du projet :



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le retrait de la délibération n°2018/184 relative à la convention portant servitude de passage sur le chemin de traverse cadastré Section CR n°140, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée Section CR N°2, fonds dominant, propriété de Monsieur MAZIN.

D'approuver la convention portant création de servitude de passage, consentie sans aucune indemnité, en la forme conventionnelle sur le chemin de traverse cadastré Section CR 140, fonds servant, au profit des parcelles cadastrées Section CR n°204,205 et 206 (anciennement cadastrées Section CR n°2).

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de création de servitude de passage.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette création de servitude seront à la charge des propriétaires du fonds dominant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu la délibération n°2018/184 du 30 juillet 2018 ;

Vu l'article 686 du Code civil ;

Vu le projet d'acte de création de servitude annexé ;

Vu le plan cadastral annexé ;

Considérant la déclivité des parcelles ;

Considérant que les dispositions de l'article 686 du Code civil sont observées ;

Considérant qu'en raison de la situation des lieux aucun aménagement, agrandissement de la piste, aggravement de la servitude ou autres demandes portant atteintes à ces dispositions ne sera autorisé ;

Considérant que ce passage déjà existant n'engendrera pas de nouveau préjudice pour le fonds servant ;

APPROUVE

Le retrait de la délibération n°2018/184 relative à la convention portant servitude de passage sur le chemin de traverse cadastré Section CR n°140, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée Section CR N°2, fonds dominant, propriété de Monsieur MAZIN.

APPROUVE

La convention portant création de servitude de passage, consentie sans aucune indemnité, en la forme conventionnelle sur le chemin de traverse appartenant au domaine privé de la commune, cadastré Section CR n°140, fonds dominant, en faveur des parcelles cadastrées Section CR n°204,205 et 206 (anciennement cadastrées Section CR n°2) ; fonds dominats, appartenant aux nouveaux propriétaires M Thomas BLONDELOT, son épouse Mme Marie-Alizée PORNET et M Aurélien GALLIOU.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la convention de création de servitude de passage sur le domaine privé de la commune.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette création de servitude seront à la charge des propriétaires du fonds dominant.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/214 - Echange parcellaire entre la Ville d'Ajaccio et le syndicat des copropriétaires « Immeuble Empire », représenté par le syndic Ajaccio Immobilier

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

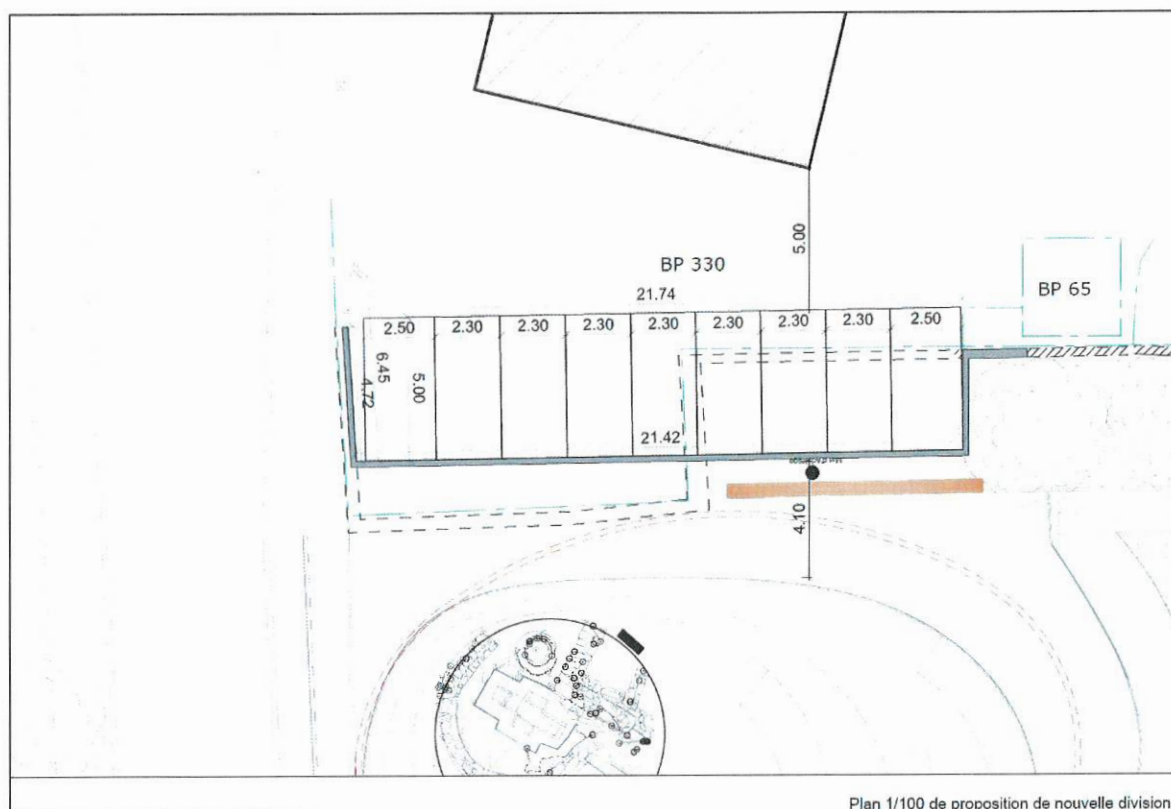
Dans le cadre de l'aménagement du site de l'Antiquarium, la Ville d'Ajaccio et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Empire se sont entendus afin de procéder, en vue d'en optimiser l'utilisation, à un modificatif des limites foncières d'une partie de leur terrains respectifs en réalisant un échange foncier consistant, pour la commune :

D'une part, à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BP n°330, devenant BP n°391 d'une superficie de 21 m² ;

D'autre part à céder une partie de la parcelle cadastrée section BP n°102 (une partie du volume 3 issu de la donation au profit de la commune en date du 20 avril 2017), devenant BP n°393 d'une superficie de 36 m².

Ce projet a pour objectif l'aménagement urbain, l'attractivité culturelle et touristique en favorisant les continuités piétonnes et la mobilité au sein du quartier, en rendant visible les vestiges.

Aussi, l'échange envisagé pour ce projet, est motivé par un découpage foncier plus cohérent.



Le service des domaines a, lors de l'évaluation vénale, retenu une différence de valeurs générant une soulte de 1100 euros au profit de la commune.

Toutefois, la commune souhaite que l'échange se fasse sans soulte.

En outre, afin d'optimiser la nouvelle surface obtenue par l'échange côté copropriété, la commune s'engage à réaliser des travaux de création de 5 places réglementaires supplémentaires, en sus des 4 places déjà existantes au profit du syndicat des copropriétaires. Ces travaux consistent en la remise en état du revêtement au droit des 9 places pour un montant hors taxe de 4347 euros. Le marquage au sol a été effectué en régie. Elle s'engage également à réaliser les travaux de déplacement du mur séparatif.

Dans l'attente de la régularisation des formalités de l'échange des terrains susvisés, un accord de la copropriété a été obtenu de réaliser les travaux d'aménagement de l'Antiquarium.

Cet accord a été obtenu lors d'une assemblée générale extraordinaire, dont les frais de 2281,16 euros TTC seront supportés par la Commune. En effet, faute de quorum lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire a été organisée. Le procès-verbal, constatant l'accord est annexé à la présente.

Aussi, l'ensemble des frais de géomètre, de mise en œuvre d'une assemblée générale extraordinaire pour obtenir l'accord officiel du syndicat des copropriétaires, des frais notariés, sera supporté par la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à l'échange d'une partie de parcelle communale cadastrée section BP n°102 (devenant BP n°393 d'une superficie de 36 m²) en contrepartie d'une partie de parcelle cadastrée section BP n°330 (devenant BP n°391 d'une superficie de 21 m²), propriété du syndicat des copropriétaires « Immeuble Empire » représenté par le syndic Ajaccio Immobilier et MM. MASSIMI et CASANOVA, sans soulte,

D'émettre un avis favorable à la réalisation de travaux d'aménagement (places de parking et déplacement du mur séparatif),

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'échange d'une partie de parcelle communale cadastrée section BP n°102 (devenant BP n°393 d'une superficie de 36 m²) en contrepartie d'une

partie de parcelle cadastrée section BP n°330 (devenant BP n°391 d'une superficie de 21 m²), propriété du syndicat des copropriétaires « Immeuble Empire » représenté par le syndic Ajaccio Immobilier et MM. MASSIMI et CASANOVA, sans soulte,
D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cet échange et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire,
De prendre acte que tous les frais afférents à cet échange (géomètre, assemblée générale et frais d'acte notarié) seront à la charge de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu, l'acte de donation en date du 20 avril 2017,

Vu, l'estimation du Service des Domaines référencée 2022 – V OSE 42267,

Vu, le projet d'acte d'échange, les plans de modification du parcellaire cadastral ci-annexés et l'EDDV modificatif,

Vu, le PV d'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2023 actant l'accord de la copropriété,

Vu, l'attestation de non-recours du syndicat des copropriétaires,

Vu, le PV d'assemblée générale en date du 22 avril 2024 reconduisant le syndic dans ses fonctions,

Considérant que cet échange parcellaire permettra un aménagement optimisé des aires extérieures de l'Antiquarium et du fonctionnement urbain du quartier,

Considérant que cet échange permettra à la suite de cet aménagement, une attractivité culturelle et touristique en favorisant les continuités piétonnes et la mobilité au sein du quartier, en améliorant la visibilité des vestiges,

EMET

Un avis favorable à l'échange d'une partie de parcelle communale cadastrée section BP n°102 (devenant BP n°393 d'une superficie de 36 m²) en contrepartie d'une partie de parcelle cadastrée section BP n°330 (devenant BP n°391 d'une superficie de 21 m²), propriété du syndicat des copropriétaires « Immeuble Empire » représenté par le syndic Ajaccio Immobilier et MM. MASSIMI et CASANOVA, sans soulte,

EMET

Un avis favorable à la réalisation de travaux d'aménagement (places de parking et déplacement du mur séparatif).

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à l'échange d'une partie de parcelle communale cadastrée section BP n°102 (devenant BP n°393 d'une superficie de 36 m²) en contrepartie d'une partie de parcelle cadastrée section BP n°330 (devenant BP n°391 d'une superficie de 21 m²), propriété du syndicat des copropriétaires « Immeuble Empire » représenté par le syndic Ajaccio Immobilier et MM. MASSIMI et CASANOVA, sans soulte,

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cet échange et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cet échange (géomètre, assemblée générale et frais d'acte notarié) seront à la charge de la Ville.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/215 - Modification de 33 emplois permanents

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier 33 emplois permanents précédemment créés par délibération à la suite des réunions du comité social territorial d'avril et juin 2024, ainsi qu'à la suite de mobilités et d'un départ en retraite. (Cf. détails en annexe).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction ;

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/216 - Demande d'un fonds de concours patinoire 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

Dans le cadre de la programmation des festivités de fin d'année 2024, une patinoire de glace temporaire d'environ 400 m² va être installée au cœur du marché de Noël, sur la place Campinchi.

La Ville d'Ajaccio va solliciter la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours au titre de l'année 2024 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :

- L'objet de ce fond de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (ne sont pas comprises les dépenses relatives au traitement des animateurs),

- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville,

- Le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Comme les années précédentes, la gestion de la patinoire est assurée par la Ville d'Ajaccio

Le coût de cette opération s'élève aujourd'hui à 125 143 € TTC :

	DEPENSES TTC	RECETTES
Location Patinoire	125 143 €	
Gardiennage Patinoire	30 000 €	
Régie Patinoire		30 000 €
Fonds de concours Capa		35 000 €
Ville		90 143 €
	155 143 €	155 143 €

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à solliciter la CAPA pour l'attribution d'un fonds de concours

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

AUTORISE LE MAIRE

À solliciter la CAPA pour l'attribution d'un fonds de concours.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/217 - Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Aurélie Massei, Adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

-De procéder à l'individualisation de subventions pour les associations suivantes :

Association Sportive de la Mairie d'Ajaccio : 1 300 euros

Association Sportive Futsal des Jardins de l'Empereur : 500 euros
Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 septembre 2024

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

DECIDE
de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations suivantes :
Association Sportive de la Mairie d'Ajaccio : 1 300 euros
Association Sportive Futsal des Jardins de l'Empereur : 500 euros

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT
que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2024.

VOTE
A l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H15

Secrétaire de séance

Pierre-Laurent Audisio



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA

